



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2024**

**Le mardi 7 mai 2024 à 11 h
Assemblée virtuelle par webdiffusion vidéo**

AVIS DE CONVOCATION ET DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES 2024



DATE, HEURE ET LIEU

DATE : Le mardi 7 mai 2024
HEURE : 11 h
LIEU : **Assemblée virtuelle par webdiffusion vidéo à :**
<https://www.icastpro.ca/odd1vx>

PROCÉDURE DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

Comme le permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, Groupe TVA inc. (la « **Société** ») a recours à la procédure de notification et d'accès pour transmettre sa circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2024 (la « **circulaire** ») ainsi que ses états financiers annuels et le rapport de gestion connexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (avec la circulaire, les « **documents relatifs à l'assemblée** »). Ainsi, au lieu de recevoir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée, vous recevez le présent avis, qui fournit des renseignements sur la façon d'accéder à ces documents en ligne. Vous trouverez également ci-dessous des renseignements sur la façon de demander des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée si telle est votre préférence. Un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote est joint au présent avis et contient des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée annuelle des actionnaires 2024 de la Société.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant (pour plus de détails, voir la sous-rubrique « États financiers et rapport de l'auditeur externe » à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire);
- élire les administrateurs (pour plus de détails, voir la sous-rubrique « Élection des administrateurs » à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire);
- nommer l'auditeur externe (pour plus de détails, voir la sous-rubrique « Nomination de l'auditeur externe » à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire); et
- traiter de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci (pour plus de détails, voir la sous-rubrique « Autres questions » à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire).

ACCÈS EN LIGNE AUX DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

Les documents relatifs à l'assemblée et les autres documents pertinents sont accessibles sur :

Le site Web de la Société au
www.groupe TVA.ca/finances/resultats-publications

SEDAR+ au
www.sedarplus.ca

COMMENT DEMANDER UN EXEMPLAIRE IMPRIMÉ DES DOCUMENTS RELATIFS À L'ASSEMBLÉE

La Société fournira un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée à tout actionnaire qui en fait la demande, sans frais pendant un an à compter de la date à laquelle les documents relatifs à l'assemblée ont été déposés sur SEDAR+.

Afin de recevoir des exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée avant la date limite de soumission des instructions de vote (actuellement fixée à 17 h (HAE) le 3 mai 2024) et la date de l'assemblée, les actionnaires doivent tenir compte du délai de trois jours ouvrables pour le traitement des demandes et des délais habituels d'envoi par la poste. La Société estime qu'une demande d'exemplaires imprimés des documents relatifs à l'assemblée doit être reçue au plus tard le 23 avril 2024 afin de prévoir suffisamment de temps pour le traitement et l'envoi postal avant la date de l'assemblée.

Pour obtenir des renseignements sur la procédure de notification et d'accès ou pour demander un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée, composez le numéro sans frais 1 888 433-6443 ou, si vous êtes à l'extérieur du Canada, le 416 682-3801.

VOTE

Il est à noter que vous ne pouvez pas voter en retournant le présent avis.

Les actionnaires détenteurs d'actions ordinaires de classe A (les « actionnaires classe A ») sont invités à lire la circulaire attentivement avant d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions.

Les actionnaires classe A, les actionnaires détenteurs d'actions classe B, participantes, sans droit de vote (les « **actionnaires classe B** ») et les autres parties intéressées pourront visionner l'assemblée à partir du lien suivant <https://www.icastpro.ca/odd1vx>. Les actionnaires classe A ne pourront pas voter pendant la webdiffusion. Les actionnaires classe A et les actionnaires classe B pourront poser leurs questions en les transmettant à l'avance par courriel à l'adresse questionsAGA@tva.ca au plus tard le vendredi 3 mai 2024 à 17 h (HAE), de même qu'à partir de la plateforme en ligne lors de l'assemblée.

La Société invite tous les actionnaires classe A à voter à l'avance par procuration, par télécopieur ou par courriel, en suivant la procédure apparaissant au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote. Pour être valides, vos instructions doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, avant 17 h (HAE), le vendredi 3 mai 2024.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

/s/ Sophie Riendeau

Sophie Riendeau
Secrétaire de la Société

Montréal (Québec)
Le 20 mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 4 |
| SOLLICITATION DE PROCURATIONS | 4 |
| DATE DE RÉFÉRENCE | 4 |
| ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES | 4 |
| DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT | 5 |
| EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES DÉTENTEURS D' ACTIONS CLASSE A | 5 |
| ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE | 9 |
| ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE | 9 |
| ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS | 9 |
| NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE | 9 |
| AUTRES QUESTIONS | 9 |
| RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR | 10 |
| INFORMATION RELATIVE À LA GOUVERNANCE | 19 |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION | 19 |
| INDÉPENDANCE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION | 20 |
| DIVERSITÉ ET REPRÉSENTATION FÉMININE AU CONSEIL ET À LA HAUTE DIRECTION | 21 |
| APPARTENANCE COMMUNE À D'AUTRES CONSEILS | 22 |
| MANDAT DU CONSEIL | 22 |
| DESCRIPTIONS DE FONCTIONS | 22 |
| PLANIFICATION STRATÉGIQUE | 22 |
| PLANIFICATION DE LA RELÈVE | 23 |
| ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE | 23 |
| ÉTHIQUE COMMERCIALE ET DIVERSES POLITIQUES INTERNES | 24 |
| DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET ÂGE LIMITE POUR SIÉGER AU CONSEIL | 25 |
| ÉVALUATION | 25 |
| COMITÉS | 25 |
| PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS | 26 |
| RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS | 27 |
| INFORMATION SUR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE | 31 |
| ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION | 33 |
| GRAPHIQUE DE RENDEMENT | 42 |
| TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION | 43 |
| RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES | 48 |
| AUTRE RÉGIME DE RÉMUNÉRATION | 52 |
| AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS | 52 |
| PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS | 52 |
| TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES | 52 |
| PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES | 53 |
| DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS | 53 |
| APPROBATION | 53 |
| ANNEXE A - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 54 |

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Groupe TVA inc. (la « **Société** » ou « **TVA** »), devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 7 mai 2024 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins indiqués à l'avis de convocation et de disponibilité des documents en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires 2024 ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est en date du 6 mars 2024. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les frais de sollicitation des procurations seront à la charge de la Société. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions ordinaires de classe A (les « **actions classe A** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 11 mars 2024 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Les détenteurs d'actions classe B, participantes, sans droit de vote (les « **actions classe B sans droit de vote** ») ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ne bénéficient pas du droit de vote.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions classe A après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions classe A. Chaque action classe A confère le droit à un vote.

Les actions classe B sans droit de vote sont des « titres de négociation restreinte » (au sens de la réglementation canadienne en valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote.

Au 6 mars 2024, il y avait en circulation 4 320 000 actions classe A et 38 885 535 actions classe B sans droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, la seule personne qui, au 6 mars 2024, était propriétaire véritable, ou qui exerçait le contrôle sur plus de 10 % des actions classe A de la Société, était

Québecor Média inc. (« **QMI** »). Au 6 mars 2024, QMI détenait directement 4 318 512 actions classe A soit 99,97 % de tous les droits de vote afférents aux actions classe A émises et en circulation et détenait 25 220 852 actions classe B sans droit de vote, soit 64,86 % des actions classe B sans droit de vote émises et en circulation. Au 6 mars 2024, QMI était détenue, directement et indirectement, par Québecor inc. (« **Québecor** » ou « **QI** »).

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A, il n'existe aucune disposition dans les lois applicables ou dans les statuts de la Société aux termes de laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions classe B sans droit de vote, et il n'existe aucun autre recours pour les porteurs des actions classe B sans droit de vote aux termes des statuts de la Société. Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote, l'offre présentée à l'égard des actions classe A peut être assujettie à des modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs des actions classe B sans droit de vote.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES DÉTENTEURS D' ACTIONS CLASSE A

Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A qu'il détient en remplissant le formulaire de procuration et en le faisant parvenir par la poste, par télécopieur ou par courriel.

Voter en personne à l'assemblée

La Société a décidé de tenir de nouveau cette année l'assemblée uniquement de façon virtuelle. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Les détenteurs d'actions ordinaires classe A (les « **actionnaires classe A** ») ne pourront pas voter pendant la webdiffusion.

Voter par procuration

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace réservé à cette fin, l'un des administrateurs désignés sur le formulaire de procuration, soit Sylvie Lalande ou A. Michel Lavigne, sera nommé à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Veuillez consulter la section « Vote par fondés de pouvoir » de la circulaire pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par télécopieur ou par courriel

L'actionnaire inscrit qui désire envoyer une procuration par télécopieur ou par courriel doit suivre les instructions qui apparaissent à son formulaire de procuration.

Actionnaires non-inscrits (ou propriétaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non inscrit (ou un propriétaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière ainsi que leurs mandataires et autres prête noms (un « **intermédiaire** ») détient des actions pour lui. Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier ou par un autre intermédiaire; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom de l'intermédiaire ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux intermédiaires d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, Compagnie Trust TSX, au 1 800 387-0825 (sans frais au Canada et aux États-Unis) ou au 416 682-3860 (autres pays).

Les lois et les règlements en valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti*, exigent qu'un intermédiaire d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non inscrits afin que les droits de vote qui se rattachent à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des intermédiaires délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire non inscrit qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A détenues par son intermédiaire en remplissant le formulaire de procuration (formulaire d'instructions de vote) et en le faisant parvenir par la poste, par télécopieur ou par courriel.

Voter en personne à l'assemblée

La Société a décidé de tenir de nouveau cette année l'assemblée uniquement de façon virtuelle. Les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires classe A ne pourront pas voter pendant la webdiffusion.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace réservé à cette fin, l'un des administrateurs désignés sur le formulaire d'instructions de vote, soit Sylvie Lalande ou A. Michel Lavigne, sera nommé à titre de fondé de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Veuillez consulter la section « Vote par fondés de pouvoir » de la circulaire pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son intermédiaire et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. L'intermédiaire pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par télécopieur ou par courriel

L'actionnaire non inscrit qui désire envoyer une procuration (formulaire d'instructions de vote) par télécopieur ou par courriel doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

Vote par fondés de pouvoir

Les fondés de pouvoir dont les noms figurent déjà au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote sont des administrateurs de la Société. Si un actionnaire inscrit ou un propriétaire véritable désire nommer à titre de fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée, une personne autre que celles dont les noms figurent déjà au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote, il lui suffit de biffer les noms mentionnés et d'inscrire le nom de la personne choisie dans l'espace prévue à cet effet.

Si l'actionnaire inscrit ou propriétaire véritable n'est pas une personne physique, le formulaire de procuration ou le formulaire d'instruction de vote doit être signé par un membre de la direction ou un mandataire dûment autorisé de cet actionnaire inscrit ou propriétaire véritable. Il n'est pas nécessaire que le fondé de pouvoir soit lui-même un actionnaire de la Société.

Exercice du droit de vote

Les fondés de pouvoir préalablement désignés au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandat.

En l'absence d'instructions, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés de la façon suivante :

- **EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats proposés à un poste d'administrateur;**
- **EN FAVEUR de la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société.**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir votre formulaire de procuration dûment complété ou pour que vos instructions de vote soient soumises, selon le cas, sont fixées au vendredi 3 mai 2024 à 17 h (HAE), ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17 h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci. Les actionnaires qui reçoivent des documents de leur intermédiaire devraient remplir le formulaire d'instructions de vote et le remettre tel que cela est indiqué sur le formulaire d'instructions de vote. La date limite pour voter peut être prolongée par le président de l'assemblée, ou il peut y déroger, à sa discrétion, sans avis.

Règles de conduite pour l'assemblée virtuelle

Les actionnaires classe A et les détenteurs d'actions classe B sans droit de vote pourront poser leurs questions en les transmettant à l'avance par courriel à l'adresse questionsAGA@tva.ca en inscrivant « Question sur l'AGA » en objet d'ici le vendredi 3 mai 2024, de même qu'à partir de la plateforme en ligne lors de l'assemblée.

Lors de l'assemblée, les questions peuvent être soumises par écrit en utilisant la boîte de dialogue prévue à cet effet en appuyant sur l'icône appropriée. Il est recommandé aux actionnaires de transmettre leurs questions le plus tôt possible pendant l'assemblée pour qu'elles puissent être traitées au moment opportun.

Le président du conseil et les autres membres de la direction qui assisteront à l'assemblée répondront aux questions à la fin de l'assemblée lors de la période des questions. Le président de l'assemblée est responsable du bon déroulement de l'assemblée. Il maintient l'ordre et exerce tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Ses décisions sont finales et sans appel.

Tous les participants présents sur la webdiffusion doivent se conformer aux directives du président de l'assemblée.

Afin de nous permettre de répondre au plus grand nombre possible de questions, les actionnaires sont priés de poser des questions brèves et précises et de ne couvrir qu'un seul sujet par question. Les questions que plusieurs actionnaires pourraient poser à propos d'un même sujet ou qui sont autrement liées seront regroupées, résumées et traitées en même temps.

Toutes les questions des actionnaires seront accueillies favorablement. Toutefois, la Société n'a pas l'intention de répondre à des questions :

- qui ne se rapportent pas aux activités de la Société ou aux points à l'ordre du jour de l'assemblée;
- qui se rapportent à des informations non publiques concernant la Société;
- qui se rapportent à des griefs personnels;
- qui discréditent des personnes ou sont offensantes pour des tiers;
- qui reprennent des questions déjà formulées par un autre actionnaire;
- qui servent les intérêts personnels ou commerciaux d'un actionnaire; ou
- qui sortent du cadre de l'assemblée ou qui ne sont pas appropriées tel que peuvent en décider le président ou le secrétaire de l'assemblée, agissant raisonnablement.

S'il y a des questions qui ont été posées durant l'assemblée et pour lesquelles il n'y a pas eu de réponse, les actionnaires peuvent contacter la vice-présidente, Finances de la Société, par courriel à l'adresse marjorie.daoust@tva.ca.

Les actionnaires ayant déposé des propositions avant l'assemblée pourront s'exprimer sur leurs propositions par téléphone lors de l'assemblée. À noter que cette intervention devra être d'une durée n'excédant pas le temps requis pour lire le texte accompagnant chacune des propositions reproduites dans la circulaire.

La Société a l'intention d'offrir un forum dans lequel, dans la mesure du possible et en utilisant les solutions électroniques disponibles au moment de l'assemblée, les actionnaires peuvent communiquer adéquatement au cours de l'assemblée. Une webdiffusion de l'assemblée sera disponible sur le site Web de la Société à www.groupetva.ca.

Si l'assemblée est perturbée par des problèmes techniques ou d'autres problèmes importants, le président de l'assemblée pourra ajourner ou suspendre l'assemblée ou en accélérer le déroulement, ou prendre toute autre mesure qu'il juge appropriée dans les circonstances.

Il est interdit de photographier ou de faire des enregistrements audio ou vidéo de la webdiffusion de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Les résolutions soumises au vote à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par les actionnaires classe A.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés audités ainsi que le rapport de l'auditeur externe s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 sont disponibles sur le site Web de la Société au www.groupepva.ca ainsi que sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Suite à la décision de monsieur Jean-Marc Léger de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, le conseil d'administration (le « conseil ») a fixé à sept le nombre d'administrateurs à élire à l'assemblée. Le mandat de chacun d'eux se terminera à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil et le président et chef de la direction par intérim tiennent à remercier chaleureusement monsieur Léger, administrateur depuis 2007, pour sa contribution au cours de toutes ces années.

Les candidats proposés à l'élection ont été recommandés au conseil par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (« CRHR »). Tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateur siègent actuellement au conseil de la Société.

Pour de plus amples renseignements au sujet des candidats proposés aux postes d'administrateur, veuillez consulter la rubrique « Renseignements sur les candidats à l'élection à un poste d'administrateur » de la circulaire.

On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indications de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

En l'absence d'instructions, les administrateurs de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **EN FAVEUR** de l'élection de chacun des sept candidats aux postes d'administrateur.

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires devront nommer l'auditeur externe de la Société qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil et le comité d'audit et de gestion des risques recommandent la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société.

En l'absence d'instructions, les administrateurs de la Société préalablement désignés au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **EN FAVEUR** de la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2023. La notice annuelle est disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca ou sur le site Web de la Société à www.groupepva.ca.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes désignées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote ci-joint, voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS À L'ÉLECTION À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Chacun des candidats nommés ci-après a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pour une période de plus de cinq ans, sauf indication contraire ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société, selon le cas.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions, d'unités d'actions différées (« **UAD** ») ainsi que la valeur de ces UAD sont donnés en date du 31 décembre 2023. Pour de plus amples détails relativement à la détention minimale, nous vous référons à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la circulaire.



Indépendant

Administrateur depuis 2014

Âge: 75 ans

Saint-Laurent

Québec (Canada)

Présence aux réunions 2023: 100 %

JACQUES DORION

Jacques Dorion est président de Les Services-conseils Média Intelligence inc., une société conseil en stratégie pour les annonceurs, les agences et les médias.

Il détient une maîtrise en administration des affaires (MBA). Il est actif dans le domaine des médias depuis plusieurs années. En 1979, il a fondé Stratégem inc., une entreprise spécialisée en analyse et en recherche média. En 1998, il s'est associé au groupe international Carat, propriété de la société britannique publique Aegis. Il a été président et chef de la direction d'Aegis Media Canada et antérieurement président et chef de la direction de Carat Canada. Avant de fonder son entreprise, monsieur Dorion a évolué dans le domaine de l'édition internationale et de la distribution de journaux et magazines.

Monsieur Dorion a été administrateur de TVA de décembre 2001 à mars 2013.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur d'émetteur assujéti

Monsieur Dorion ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujéti.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2023

| Actions détenues | Valeur des Actions ¹ | UAD détenues | Valeur marchande des UAD ² | Valeur totale des actions et des UAD détenues | Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer |
|-------------------------------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 3 400 actions classe B sans droit de vote | 8 670 \$ | 76 752 | 99 010 \$ | 107 680 \$ | v |

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2023, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



NATHALIE ELGRABLY-LÉVY

Nathalie Elgrably-Lévy est économiste de formation et maître d'enseignement à HEC Montréal depuis novembre 2005.

Elle a étudié à HEC Montréal où elle a obtenu une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Elle a commencé sa carrière au Centre d'études en administration internationale (CETAI) de HEC Montréal où elle a travaillé pendant trois ans comme chargée de projet. Depuis 1992, elle enseigne l'économie à HEC Montréal, en plus d'avoir enseigné à l'Université de Montréal et à l'UQAM jusqu'à l'automne 2006. En 2005, elle s'est jointe à l'Institut économique de Montréal où elle a agi à titre d'économiste jusqu'en novembre 2013. Elle est l'auteure de *Prendre des libertés, Réinventer le Québec*, *La face cachée des politiques publiques* et de *Microéconomie*, et rédige une chronique hebdomadaire au *Journal de Montréal* et au *Journal de Québec*.

Indépendante

Administratrice depuis 2008
Âge: 55 ans
Côte St-Luc
Québec (Canada)

Présence aux
réunions 2023: 100 %

Comité du conseil

Membre du comité d'audit et de gestion des risques

Autre poste d'administratrice d'émetteur assujetti

Madame Elgrably-Lévy ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2023

| Actions détenues | Valeur des Actions ¹ | UAD détenues | Valeur marchande des UAD ² | Valeur totale des actions et des UAD détenues | Détention minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer |
|------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Aucune | s.o. | 112 358 | 144 941 | 144 941 | ✓ |

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2023, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



Indépendante

Administratrice depuis 2001

Âge: 73 ans

Lachute

Québec (Canada)

Présence aux réunions 2023: 93 %

SYLVIE LALANDE

ASC, C.Dir

Sylvie Lalande est présidente du conseil d'administration de la Société et administratrice de sociétés.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron ltée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services-conseils. Elle est administratrice de sociétés certifiée (ASC), certification universitaire en gouvernance de sociétés obtenue auprès du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval (« CAS »). Madame Lalande a été membre du conseil d'administration, administrateur en chef et présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo inc. jusqu'à sa privatisation en septembre 2016.

Madame Lalande est vice-présidente du conseil et administratrice en chef de QMI et également membre du conseil d'administration de Vidéotron ltée.

De novembre 2013 à septembre 2017, madame Lalande a été présidente du conseil du CAS. D'avril 2017 à décembre 2019, elle était présidente du conseil de Capital régional et coopératif Desjardins.

Comité du conseil

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice d'émetteur assujetti

Québecor inc.

Vice-présidente du conseil et administratrice en chef

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2023

| Actions détenues | Valeur des actions ¹ | UAD détenues | Valeur marchande des UAD ² | Valeur totale des actions et des UAD détenues | Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer |
|--------------------------------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 10 817 actions classe B sans droit de vote | 82 341 \$ | 55 028 | 70 986 \$ | 153 327 \$ | v |

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2023, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.

2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



RÉGINE LAURENT

Régine Laurent est administratrice de sociétés.

Présidente de la Commission Laurent, ancienne présidente de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) et infirmière retraitée, Régine Laurent a débuté sa carrière dans le réseau de la santé en 1976. Elle a d'abord oeuvré en tant que préposée aux bénéficiaires avant d'entamer sa carrière d'infirmière en 1979. Madame Laurent quittera son poste d'infirmière en 2009 et deviendra présidente de la FIQ. Après deux mandats à la tête du plus grand syndicat de professionnelles en soins du Québec, de 2009 à 2017, Régine Laurent annonce sa retraite syndicale. En 2018, elle devient analyste à l'émission *La Joute* diffusée à TVA et LCN afin de partager sa vision de l'actualité, fonction qu'elle a reprise en septembre 2021 au sein de l'équipe de TVA Nouvelles. En mai 2019, elle reçoit le mandat du gouvernement du Québec de présider la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse.

Indépendante

Administratrice depuis 2021

Âge: 67 ans

Montréal

Québec (Canada)

Présence aux

réunions 2023: 83 %

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur d'émetteur assujetti

Madame Laurent ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2023

| Actions détenues | Valeur des actions ¹ | UAD détenues | Valeur marchande des UAD ² | Valeur totale des actions et des UAD détenues | Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer |
|------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Aucune | s.o. | 18 628 | 24 030 \$ | 24 030 \$ | octobre 2026 |

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2023, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



Indépendant

Administrateur depuis 2005

Âge: 73 ans

Laval

Québec (Canada)

Présence aux réunions 2023: 100 %

A. MICHEL LAVIGNE

A. Michel Lavigne est administrateur de sociétés.

Il était, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal, ainsi que président du conseil d'administration de Grant Thornton Canada. Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International.

Monsieur Lavigne a été administrateur et membre du comité d'audit et président du comité des pensions de la Société canadienne des postes jusqu'en mai 2018. Monsieur Lavigne a été administrateur, membre du comité d'audit et président du comité des ressources humaines et de la rémunération de QI et de QMI ainsi qu'administrateur et membre du comité d'audit de Vidéotron ltée jusqu'en mai 2016. Il a également été membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2005 à 2013, et président du comité d'audit et membre du comité de gestion des risques de 2009 à 2013. Monsieur Lavigne a également été administrateur de la Banque Laurentienne du Canada de mars 2013 à mars 2020.

Comités du conseil

Président du comité d'audit et de gestion des risques

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administrateur d'émetteur assujetti

Monsieur Lavigne ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2023

| Actions détenues | Valeur des actions ¹ | UAD détenues | Valeur marchande des UAD ² | Valeur totale des actions et des UAD détenues | Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer |
|-------------------------------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 7 270 actions classe B sans droit de vote | 62 328 \$ | 55 028 | 70 986\$ | 133 314 \$ | v |

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2023, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



ANNICK MONGEAU ASC

Annick Mongeau est une entrepreneure qui a fondé Mongeau Pellerin & Co en 2008, une firme d'affaires publiques spécialisée en positionnement stratégique et gouvernance de réputation. Elle pilote des mandats de négociation, d'affaires gouvernementales et règlementaires, de planification stratégique et de positionnement public avec l'œil aiguisé des risques ESG.

Madame Mongeau a occupé divers postes en conseil stratégique, communications corporatives et a dirigé des équipes d'affaires publiques notamment au sein d'associations d'industrie. Au début de sa carrière, elle a agi comme attachée de presse auprès de dirigeants politiques tant à la Chambre des communes qu'au niveau municipal en plus d'occuper des fonctions de conseil au sein de cabinets de relations publiques.

Elle est détentrice d'un Baccalauréat ès sciences (sciences politiques et relations publiques) de l'Université de Montréal et d'un certificat universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Elle est administratrice de sociétés publiques depuis 2012 et agit comme formatrice pour le Collège des administrateurs de sociétés en matière de gestion des risques.

Comité du conseil

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autre poste d'administratrice d'émetteur assujetti

Madame Mongeau ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Indépendante

Administratrice depuis 2014
Âge: 49 ans
Montréal
Québec (Canada)

Présence aux
réunions 2023: 100 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2023

| Actions détenues | Valeur des actions ¹ | UAD détenues | Valeur marchande des UAD ² | Valeur totale des actions et des UAD détenues | Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer |
|-------------------------------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 2 600 actions classe B sans droit de vote | 8 047 \$ | 79 530 | 102 593 \$ | 110 640 \$ | v |

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2023, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.



DANIEL PAILLÉ

Daniel Paillé est économiste.

Il détient une maîtrise ès sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal et un baccalauréat en administration des affaires (économie appliquée) de HEC Montréal.

En début de carrière, monsieur Paillé a occupé, pendant neuf ans, divers postes professionnels et de direction au sein de l'administration publique notamment, la gestion du portefeuille des sociétés d'État, le programme de privatisation, la trésorerie et la dette publique du gouvernement du Québec. Il a par la suite, pendant plus de vingt ans, assumé des responsabilités de dirigeants financiers au sein d'institutions financières et de sociétés ouvertes. Ainsi, Daniel Paillé s'est retrouvé à la Caisse de dépôt et placement, à la Société générale de financement, chez Québecor et au Groupe Canam Manac. Par la suite, il fut nommé professeur invité, puis professeur associé à HEC Montréal.

Daniel Paillé a contribué pendant six années aux affaires publiques, politiques et gouvernementales, d'abord à titre de député à l'Assemblée nationale du Québec et ministre au sein du gouvernement du Québec, puis député à la Chambre des communes du Canada.

Il a siégé au conseil d'administration de quatorze sociétés et présidé de nombreux comités d'audit.

Comité du conseil

Membre du comité d'audit et de gestion des risques

Autre poste d'administrateur d'émetteur assujetti

Monsieur Paillé ne siège au conseil d'administration d'aucun autre émetteur assujetti.

Indépendant

Administrateur depuis 2017

Âge: 73 ans

Montréal

Québec (Canada)

Présence aux réunions 2023: 100 %

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2023

| Actions détenues | Valeur des actions ¹ | UAD détenues | Valeur marchande des UAD ² | Valeur totale des actions et des UAD détenues | Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer ³ |
|------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| Aucune | s.o. | 60 958 | 78 635 \$ | 78 635 \$ | v |

1. Selon le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2023, tel que défini à la politique de détention minimale des administrateurs.
2. Telle que définie au régime d'UAD des administrateurs.
3. Tel que requis par la politique de détention minimale des administrateurs, Daniel Paillé a atteint la détention minimale requise au 30 juin 2023 puis à nouveau au 30 septembre 2023. Cependant, étant donné la baisse du prix moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2023 et la réduction de la rémunération versée aux administrateurs à partir du 1^{er} juillet 2023, la valeur totale des titres détenus est en-deçà de la détention minimale requise au 31 décembre 2023 d'une somme de 1 365 \$.

Grille des compétences des candidats à l'élection

Le CRHR veille à ce que la composition du conseil soit optimale. Pour ce faire, il maintient une grille des compétences afin de s'assurer que les membres du conseil possèdent l'expérience, l'expertise et les connaissances professionnelles et opérationnelles pertinentes et suffisamment variées pour s'acquitter des responsabilités reliées à la fonction d'administrateur et pour administrer efficacement la Société.

Le tableau suivant présente les expertises figurant actuellement dans la grille des compétences préparée par le CRHR et indique les expériences et compétences que possède chaque candidat à l'élection.

| Candidats à l'élection | Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions | Environnement / Responsabilité sociale / Gouvernance | Économie / Communication / Marketing | Finance / Comptabilité / Gestion de risques | Droit / Affaires publiques / réglementaires | Ressources humaines / Relations de travail / Rémunération | Médias / Contenu / Divertissement | Édition |
|------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------|
| Jacques Dorion | ✓ | | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Nathalie Elgrably-Lévy | | | ✓ | ✓ | ✓ | | | |
| Sylvie Lalande | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Régine Laurent | | ✓ | | | ✓ | ✓ | | |
| A. Michel Lavigne | ✓ | ✓ | | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Annick Mongeau | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | |
| Daniel Paillé | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | |

Définition des champs de compétence

Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions : Expérience à titre de chef de la direction ou de cadre supérieur d'une société ouverte ou d'une entreprise ou organisation de moyenne ou grande taille et/ou expérience dans le cadre d'importantes opérations de fusions et d'acquisitions.

Environnement / Responsabilité sociale / Gouvernance : Expérience liée aux politiques, aux pratiques ou à la gestion du risque en matière d'environnement, de développement durable, de responsabilité sociale et d'entreprise et/ou de gouvernance.

Économie / Communications / Marketing : Expérience à titre d'économiste, de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des communications ou du marketing.

Finances / Comptabilité / Gestion de risques : Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière / normes internationales d'information financière et/ou expérience des contrôles des risques internes, en évaluation des risques, en gestion et/ou en communication des risques ou compréhension de ceux-ci.

Droit / Affaires publiques / réglementaires : Expérience légale et/ou expérience auprès d'organismes publics pertinents et/ou expérience en environnement réglementaire avec des organismes tels que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes ou le Bureau de la concurrence.

Ressources humaines / Relations de travail / Rémunération : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des ressources humaines, des relations de travail et de la rémunération.

Médias / Contenus / Divertissement : Expérience à titre de cadre supérieur, d'administrateur ou d'entrepreneur dans le secteur des médias ou du contenu (audiovisuels, imprimés) et/ou dans le domaine artistique et culturel.

Édition : Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur de l'édition.

Information additionnelle sur les candidats à l'élection

Au meilleur de la connaissance de la Société, en date des présentes et au cours des dix années précédant cette date, aucun administrateur, n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui, pendant que la personne exerçait ses fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et ni un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les candidats à l'élection, au cours des dix dernières années, aucun des candidats à l'élection, à l'exception de la personne mentionnée ci-dessous, n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de trente jours consécutifs, alors que cet administrateur ou membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances ou à la suite de la cessation de ces fonctions mais en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait une de ces fonctions.

Selon les informations fournies par A. Michel Lavigne, celui-ci s'est vu imposer, le 16 août 2016, une pénalité administrative de 20 000 \$ par le Tribunal administratif des marchés financiers qui a conclu que les administrateurs de l'émetteur assujetti NSTEIN Technologies inc. (« **NSTEIN** ») avaient réalisé, en 2010, une opération sur titres en adoptant une résolution du conseil d'administration octroyant des options d'achat d'actions de NSTEIN à trois de ses dirigeants de même qu'à certains autres employés de NSTEIN, alors qu'ils étaient en possession d'informations privilégiées.

INFORMATION RELATIVE À LA GOUVERNANCE

La rubrique qui suit a pour but de fournir aux actionnaires et aux autres parties intéressées l'information relative aux pratiques de la Société en matière de gouvernance, lesquelles sont conformes aux exigences en matière de présentation de l'information et d'inscription de la Bourse de Toronto et aux règles en matière de gouvernance qui sont énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques de gouvernance* (collectivement, les « **règles en matière de gouvernance** »).

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil

La présidente du conseil identifie, en fonction des besoins de la Société, les candidats au poste d'administrateur et consulte les membres du CRHR à cet égard. Elle revoit les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant, d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil, ainsi que la représentation féminine et celle des minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées, et, d'autre part, les besoins de la Société.

De plus, les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou avoir déjà fait partie, du conseil d'administration de QI ou de QMI, ou du conseil d'administration de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par QI ou QMI.

La Société n'a pas adopté de politique sur l'élection des administrateurs à la majorité qui prévoit qu'un administrateur qui n'obtient pas la majorité des votes en faveur de son élection se voit dans l'obligation de démissionner. La mise en place d'une telle politique n'est pas requise puisque QMI détient la presque totalité des actions avec droit de vote de la Société. De ce fait, la Société est dispensée en vertu des règles de la Bourse de Toronto de l'obligation de mettre en place une telle politique.

Préavis pour la mise en candidature d'administrateurs

La Société a adopté un règlement relatif au préavis pour la mise en candidature d'administrateurs (le « **Règlement** »), ratifié par les actionnaires en mai 2015. Le Règlement établit les conditions permettant aux détenteurs inscrits d'actions classe A de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai à l'intérieur duquel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires.

Aux termes du Règlement, l'actionnaire qui souhaite présenter un ou des candidats à l'élection des administrateurs doit, en temps opportun, en aviser par écrit le secrétaire corporatif de la Société au 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada H3C 4M8. Pour que soient respectés les délais, l'avis de l'actionnaire doit être reçu i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle, ou tout report ou ajournement de celle-ci, étant entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de sa première annonce publique, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la première annonce publique; et ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. La forme et la teneur de l'avis sont aussi prescrites par le Règlement. Le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue au Règlement.

Pour l'application du Règlement, l'« annonce publique » d'une assemblée s'entend d'une communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

INDÉPENDANCE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Aux fins de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** »), est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Afin de déterminer si un administrateur est indépendant, le CRHR, puis le conseil, appliquent les critères des ACVM. À cette fin, tous les candidats à l'élection complètent chaque année un questionnaire détaillé portant notamment sur leurs liens d'affaires.

Après examen des rôles et des liens de chacun des candidats à l'élection, l'ensemble des candidats proposés à l'élection au conseil sont indépendants de la Société.

| Candidat à l'élection | Indépendant | Non indépendant | Raison expliquant le statut de non-indépendance |
|------------------------|-------------|-----------------|-------------------------------------------------|
| Jacques Dorion | ✓ | | |
| Nathalie Elgrably-Lévy | ✓ | | |
| Sylvie Lalande | ✓ | | |
| Régine Laurent | ✓ | | |
| A. Michel Lavigne | ✓ | | |
| Annick Mongeau | ✓ | | |
| Daniel Paillé | ✓ | | |

Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chaque réunion régulière du conseil et de ses comités, ce qui favorise des discussions libres et ouvertes entre les administrateurs. Celle-ci est suivie d'une réunion à laquelle seuls les administrateurs indépendants discutent en privé.

DIVERSITÉ ET REPRÉSENTATION FÉMININE AU CONSEIL ET À LA HAUTE DIRECTION

La Société reconnaît les avantages de la diversité au sein de son conseil et de sa haute direction tout comme dans le reste de l'entreprise.

La procédure de sélection des candidats au poste d'administrateur de la Société encourage la recherche de la diversité des expériences chez les candidats. Dans son évaluation de la composition du conseil, le conseil a recours à des critères objectifs qui tiennent compte des avantages de la diversité et des besoins de la Société. Le conseil reconnaît l'importance du rôle que les membres des groupes désignés (c'est-à-dire, les femmes, les minorités visibles, les autochtones et les personnes handicapées), qui possèdent des compétences et de l'expérience pertinentes peuvent jouer en contribuant à la variété des points de vue qui sont exprimés et il est déterminé à augmenter la représentation de ces groupes. Au fil du temps, certains administrateurs doivent être remplacés et, à ce moment-là, des membres des groupes désignés dont la candidature est intéressante sont évalués selon les compétences, les antécédents professionnels, l'expérience et les connaissances dont le conseil et ses comités ont alors besoin.

Quatre des sept candidats à l'élection s'auto-identifient¹ comme membres des groupes désignés c'est-à-dire les femmes, les handicapés, les autochtones, ou comme faisant partie des minorités visibles. Trois s'auto-identifient comme femmes et une s'auto-identifient comme femme et comme faisant partie d'une minorité visible.

Représentation féminine au conseil

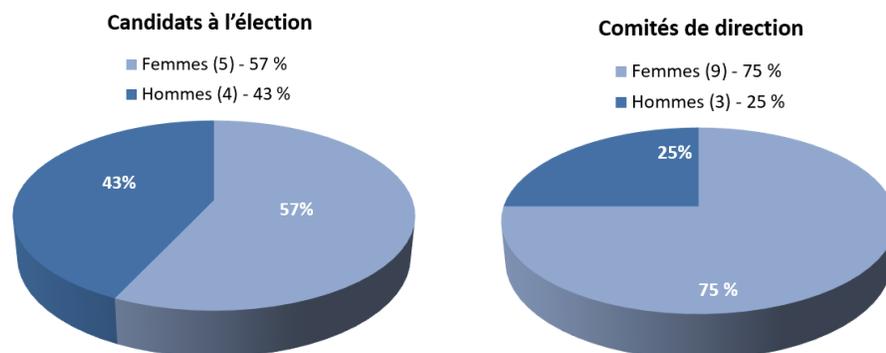
Le conseil a toujours été sensible à la question de la représentation féminine au conseil. Il considère que la diversité donne lieu à des échanges plus riches. Sur sept candidats à l'élection, quatre sont des femmes, soit une proportion de 57 %. Ce pourcentage de femmes, dont l'une d'elles est présidente du conseil et présidente du CRHR, en témoigne.

Représentation féminine à la direction

La Société accorde une importance au leadership féminin et vise une bonne représentation de femmes à travers l'organisation. En effet, plusieurs femmes occupent des postes à la haute direction de la Société. Au 31 décembre 2023, 53,5 % des postes de gestion au sein de la Société étaient occupés par des femmes, constituant ainsi une forte relève à la haute direction.

Pour toutes ces raisons, des cibles ou des proportions spécifiques en matière de diversité ne sont pas actuellement utilisées pour des postes de direction considérant que les nominations sont fondées sur un ensemble de critères dont les mérites de la personne ainsi que son expérience et ses compétences. Néanmoins, les nominations de membres de la direction prennent en compte, notamment, le niveau de la représentation des femmes à des postes de direction. Sur 12 dirigeants siégeant aux comités de direction de la Société et de ses filiales, neuf sont des femmes, soit une proportion de 75 %.

Le premier diagramme ci-après illustre le ratio de la représentation des femmes et des hommes parmi les candidats proposés à l'élection au conseil et le second illustre le ratio de la représentation féminine à la haute direction de TVA et ses filiales.



1. Les renseignements sur la diversité reposent sur l'auto-identification volontaire des candidats à l'élection au conseil et, par conséquent, ils proviennent exclusivement des personnes qui ont choisi de s'auto-identifier.

De plus, afin d'encourager et de soutenir la relève des femmes dans le milieu de la télévision, TVA a mis sur pied, en 2019, un plan d'action visant à atteindre la parité d'ici 2025, avec un pourcentage global de 50 % de femmes dans ses productions originales de langue française pour les rôles clés de réalisatrice, productrice et scénariste. Se déclinant en trois volets, le plan d'action se compose d'incitatifs afin que plus de femmes occupent des postes clés et appuie diverses initiatives paritaires afin de valoriser le leadership féminin et d'assurer une meilleure représentativité des femmes dans l'industrie. Notons dans le rapport publié par TVA en janvier 2024 que 56 % des producteurs des émissions originales diffusées sur les chaînes de TVA en 2022-2023 étaient des femmes.

APPARTENANCE COMMUNE À D'AUTRES CONSEILS

Le conseil ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'administration d'un autre émetteur assujéti, mais il revoit cette information et estime pertinent de la communiquer. En date des présentes, aucun des candidats à l'élection ne siège à d'autres conseils d'émetteurs assujétis avec un autre candidat.

MANDAT DU CONSEIL

Le conseil est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil (le « **mandat du conseil** »). Le mandat du conseil est revu chaque année par le CRHR qui, lorsqu'il le juge à propos, recommande au conseil d'y apporter des modifications.

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « **A** », et est également disponible sur le site Web de la Société à www.grouperva.ca.

DESCRIPTIONS DE FONCTIONS

Présidente du conseil / vice-président du conseil / président de comité

Le conseil a élaboré des descriptions de fonctions détaillées pour la présidente du conseil, le vice-président du conseil ainsi que pour le président de chaque comité du conseil. Celles-ci sont revues annuellement par le CRHR qui, lorsqu'il le juge à propos, recommande au conseil d'y apporter des modifications.

La présidente du conseil voit au bon fonctionnement du conseil. Elle doit s'assurer que le conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction. Le vice-président du conseil remplit toutes les fonctions dévolues à la présidente du conseil lors de son absence ou incapacité d'agir.

Advenant que le président du conseil ne soit pas un administrateur indépendant, un administrateur en chef est désigné parmi les administrateurs indépendants. Ce dernier assure un leadership indépendant au conseil et maintient ou améliore la qualité des pratiques de régie d'entreprise. Il travaille en collaboration avec le président du conseil afin de favoriser le bon fonctionnement et l'efficacité du conseil.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à leur mandat. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leur comité.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le conseil supervise et dirige le processus de planification stratégique de la Société de manière à s'assurer que la direction établit et met en œuvre des stratégies appropriées. Il incombe principalement à la direction de présenter et de recommander le plan stratégique et d'expliquer les options stratégiques qui s'offrent à la Société ainsi que les éléments clés du plan.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Le conseil, appuyé en cela par le CRHR, s'assure qu'un plan de relève est en place pour les membres de la haute direction de la Société. Le CRHR revoit annuellement le plan de relève de TVA en étroite collaboration avec le service des ressources humaines de QMI afin d'identifier une relève en provenance de toutes les filiales du groupe. Ceci n'empêche pas d'envisager pour certains postes une relève provenant de l'externe. Le processus de planification annuelle de la relève vise trois groupes : la relève de la haute direction, les postes jugés critiques par la direction et les hauts potentiels.

Au cours de ce processus, le profil des compétences des personnes occupant des postes clés et leur relève est analysé de façon approfondie par le CRHR. Les hauts potentiels de l'entreprise sont ainsi identifiés et la direction s'assure que leur développement professionnel est à l'avant-plan pour chacun d'eux. La présidente du CRHR fait rapport au conseil sur le plan de relève.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Chaque administrateur a accès en tout temps, via le portail électronique dédié aux administrateurs de la Société, au Guide à l'intention des administrateurs (le « **Guide** »), lequel est mis à jour de façon continue. Le Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et des renseignements utiles sur la Société.

Lors de leur nomination, les nouveaux administrateurs sont conviés à une séance d'orientation portant, entre autres, sur le fonctionnement du portail électronique de la Société leur permettant notamment de repérer toute l'information utile sur TVA contenue au Guide. La présidente du conseil, en collaboration avec le secrétaire corporatif, les accompagne dans l'apprentissage de leur rôle d'administrateur de la Société et les informe des pratiques de la Société en matière de gouvernance et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. La haute direction de TVA fournit des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et les orientations de la Société.

On s'attend à ce que les administrateurs se renseignent sur les questions susceptibles de se répercuter sur les activités et le système de gouvernance de la Société et sur d'autres questions pertinentes. Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de TVA et sur les grandes tendances anticipées quant à ses principales activités.

De plus, les administrateurs participent chaque année à la réunion stratégique du conseil où les grandes orientations ainsi que les plans stratégiques sont présentés et approuvés.

Par ailleurs, consciente de l'importance pour les administrateurs de maintenir à jour leurs connaissances et habilités, à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences pertinentes à la fonction d'administrateur et après avoir évalué les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire ainsi que des récentes tendances en matière de régie d'entreprise, la Société offre à tous les administrateurs d'assister à des sessions de formation organisées par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt, dont elle assume les coûts.

Ces formations peuvent porter sur la gestion stratégique, la gestion du risque, la mesure et la gestion de la performance, l'information et la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de la relève, la rémunération et les critères ESG et ont pour but d'aider les administrateurs à jouer pleinement leur rôle. En 2023, les administrateurs ont assisté à un certain nombre d'événements de la sorte dans divers domaines pertinents pour remplir leur rôle d'administrateur et ont, comme l'ensemble des employés de la Société, suivi des formations en ligne sur la cybersécurité et la protection d'informations personnelles ainsi que sur la désinformation populaire planifiée (astroturfing).

Par ailleurs, plusieurs administrateurs participent de leur propre initiative à divers événements de formation portant sur des sujets liés à l'exercice du rôle d'administrateur offerts par des établissements d'enseignement, des ordres professionnels ou des organismes similaires, ou agissent à titre de conférenciers sur des sujets liés à la fonction d'administrateur de sociétés.

Les administrateurs ont également accès via le portail électronique à des rapports d'analystes, des rapports médiatiques et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution touchant la Société ou son contexte réglementaire. Les administrateurs peuvent communiquer en tout temps avec les membres de la haute direction pour discuter de présentations au conseil ou d'autres questions d'intérêt.

ÉTHIQUE COMMERCIALE ET DIVERSES POLITIQUES INTERNES

La réputation de la Société ainsi que la confiance que lui témoignent ceux avec qui elle fait affaire sont indissociables de son succès. TVA est soucieuse de gérer son entreprise dans le respect de certaines valeurs qui répondent aux plus hautes normes d'intégrité et d'excellence.

Dans cette optique, la Société a adopté un code d'éthique (le « **Code** ») afin de s'assurer que ses administrateurs, dirigeants et employés, ainsi que ceux de ses filiales, agissent en accord avec ces valeurs. Le Code est remis à tous les employés au moment de leur embauche et ces derniers s'engagent à le respecter.

La personne responsable des ressources humaines, conjointement avec le vice-président, Audit interne de QMI, ont la responsabilité de diffuser annuellement le Code à tous les employés et d'obtenir d'eux la confirmation qu'ils en ont pris connaissance. Tous les deux ans, la Société procède à une révision complète du Code afin de s'assurer qu'il reflète l'évolution de l'industrie dans laquelle elle exerce ses activités. Un nouvel exemplaire du Code est mis à la disposition des employés lorsqu'une révision est apportée.

La dernière révision du Code s'est faite en 2023. Le Code a fait l'objet d'une mise à jour afin, notamment, d'encadrer l'utilisation des médias sociaux par les employés de la Société et, plus particulièrement, de préciser les obligations des employés de la Société lorsqu'ils font une évaluation, un commentaire ou une critique d'un produit ou service de la Société ou ceux d'une société affiliée sur les médias sociaux. Le Code est disponible sur [SEDAR+](#) à www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à www.groupe TVA.ca. Le CRHR examine et approuve toutes les modifications qui y sont apportées.

Le vice-président, Audit interne de QMI fait rapport trimestriellement au comité d'audit et de gestion des risques sur les plaintes en matière d'éthique (portant sur les conflits d'intérêts, les dossiers et registres de la Société, l'utilisation des biens de la Société et l'information confidentielle), les transactions d'initiés, les fonds de la Société et la conduite en matière de concurrence qui lui ont été rapportés via la ligne de dénonciation de manquements à l'éthique exploitée par un tiers indépendant et/ou directement au service des ressources humaines et les actions prises par l'entreprise afin de corriger la situation si nécessaire. À chaque réunion régulière du conseil, le président du comité d'audit et de gestion des risques en fait rapport au conseil. Le vice-président, Audit interne de QMI fait également rapport annuellement au CRHR sur l'ensemble des plaintes reçues.

Ni le conseil, ni le CRHR, n'ont accordé de dérogation au Code à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours des douze derniers mois et pour l'ensemble de 2023. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été nécessaire ni déposée.

Le comité d'audit et de gestion des risques revoit les opérations entre apparentés. Tous les ans, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société doivent déclarer dans un questionnaire tout conflit d'intérêts et ils ont l'obligation d'aviser la Société par la suite si leur situation venait à changer. Le secrétaire corporatif de la Société révise les questionnaires des administrateurs. Il fait également rapport au CRHR. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil ou d'un de ses comités, il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est consigné au procès-verbal de la réunion.

En plus de veiller au respect du Code, le conseil a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale. Ainsi, une politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées et aux transactions d'initiés a été approuvée par le conseil et rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce entreprise partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de TVA ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de TVA ne peuvent transiger les titres de TVA durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite politique. Cette politique prévoit également une interdiction pour les initiés assujettis d'acheter des instruments financiers tel que plus amplement décrit à la rubrique « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération » de l'analyse de la rémunération des membres de la haute direction de la circulaire.

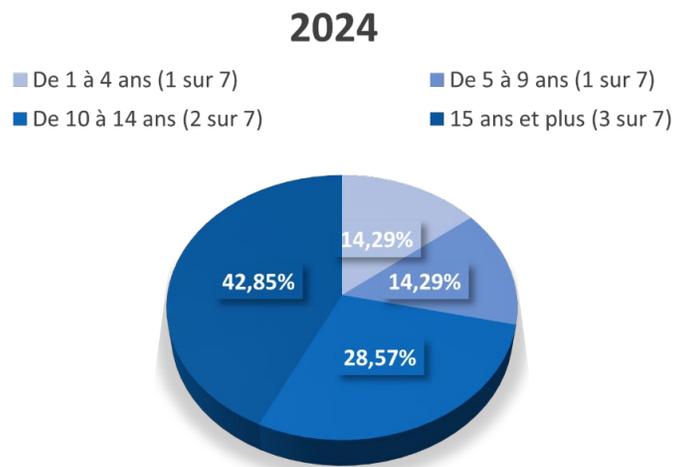
Enfin, la politique de communication de l'information encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET ÂGE LIMITE POUR SIÉGER AU CONSEIL

La Société n'a pas fixé un âge limite pour siéger au conseil ni établi de limite pour la durée du mandat des administrateurs. Le CRHR et le conseil sont d'avis que le fait d'obliger les administrateurs à prendre leur retraite à un certain âge priverait le conseil de l'apport précieux d'administrateurs qui ont acquis au fil des ans une expérience, une expertise et une connaissance approfondie de la Société. Nous croyons qu'un administrateur peut agir de façon indépendante de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années.

La Société considère que les critères qui devraient prévaloir dans le choix des candidats aux postes d'administrateur sont les connaissances et l'expérience du candidat. Elle s'efforce cependant d'atteindre un équilibre entre le besoin de compter dans ses rangs des membres ayant une expérience approfondie de la Société d'une part, et le besoin de se renouveler et d'avoir de nouvelles perspectives d'autre part.

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs dont la candidature est proposée à titre d'administrateur, pour une moyenne de 12,6 ans.



Si l'on tenait compte des 12 années où Jacques Dorion a siégé au conseil de TVA, soit de 2001 à 2013, la moyenne serait de 14,29 ans.

ÉVALUATION

Le mandat du conseil prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer les comités. Ainsi, chaque président de comité rend compte au conseil sur une base annuelle du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis par son mandat. La présidente du conseil procède à l'évaluation du fonctionnement du conseil en collégialité avec les administrateurs.

COMITÉS

Le conseil a mis sur pied deux comités permanents, soit le comité d'audit et de gestion des risques et le CRHR, composés exclusivement d'administrateurs indépendants, afin de faciliter l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités et de remplir les exigences des lois et des règlements applicables. Le conseil nomme habituellement les membres des comités pour un mandat d'un an après l'assemblée annuelle des actionnaires.

Comité d’audit et de gestion des risques

Le comité d’audit et de gestion des risques aide le conseil à s’acquitter de sa responsabilité de surveillance i) de l’efficacité des contrôles internes et financiers, ii) de la qualité et de l’intégrité de la présentation des états financiers et de l’information financière et iii) des processus d’identification et de gestion des risques d’entreprise de la Société. Le comité d’audit et de gestion des risques surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l’information financière et de gestion des risques financiers.

En 2023, le comité d’audit et de gestion des risques était composé exclusivement d’administrateurs indépendants soit A. Michel Lavigne, président, Nathalie Elgrably-Lévy et Daniel Paillé.

Tous les procès-verbaux du comité d’audit et de gestion des risques sont déposés pour information au conseil de la Société et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat du comité d’audit et de gestion des risques est disponible sur le site Web de la Société à www.groupetva.ca.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d’audit et de gestion des risques qui sont divulguées à sa notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2023. La notice annuelle est disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à www.groupetva.ca.

Comité des ressources humaines et de régie d’entreprise

Veuillez consulter la rubrique « Information sur le comité des ressources humaines et de régie d’entreprise » de la circulaire qui donne l’information sur la composition ainsi que sur le mandat du CRHR.

PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de l’exercice terminé le 31 décembre 2023.

| Administrateurs | Non indépendant | Présence aux réunions |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Jacques Dorion | Conseil | 6 sur 6 |
| Nathalie Elgrably-Lévy | Conseil Comité d’audit et de gestion des risques | 6 sur 6 6 sur 6 |
| Sylvie Lalande | Conseil Comité des ressources humaines et de régie d’entreprise | 5 sur 6 9 sur 9 |
| Régine Laurent | Conseil | 5 sur 6 |
| A. Michel Lavigne | Conseil Comité d’audit et de gestion des risques Comité des ressources humaines et de régie d’entreprise | 6 sur 6 6 sur 6 9 sur 9 |
| Jean-Marc Léger | Conseil | 5 sur 6 |
| Annick Mongeau | Conseil Comité des ressources humaines et de régie d’entreprise | 6 sur 6 9 sur 9 |
| Daniel Paillé | Conseil Comité d’audit et de gestion des risques | 6 sur 6 6 sur 6 |
| Taux de participation | Réunions du conseil Réunions des différents comités | 94 % 100 % |

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs qui ne sont pas des hauts dirigeants de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, la rémunération suivante :

Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 :

| Rémunération annuelle | \$ |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Présidence du conseil ¹ | 135 000 + 15 000 UAD ² |
| Administrateurs | 40 000 + 15 000 UAD ² |
| Vice-présidence du conseil | 5 000 |
| Présidence du comité d'audit et de gestion des risques | 9 000 |
| Présidence du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise | 5 000 |
| Membres du comité d'audit et de gestion des risques (à l'exception de la présidence) | 3 000 |
| Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (à l'exception de la présidence) | 2 000 |
| Jetons de présence (par réunion) | \$ |
| Réunions du conseil | 1 500 |
| Réunions du comité d'audit et de gestion des risques | 2 000 |
| Réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise | 1 500 |
| Réunions spéciales du conseil et des comités tenues par conférence téléphonique | La moitié du jeton |

Le 3 août 2023, à la suite de l'annonce du 16 février 2023 de réductions importantes des charges opérationnelles et afin de contribuer au rétablissement de la santé financière de la Société, le conseil a modifié la politique de rémunération des administrateurs rétroactivement au 1^{er} juillet 2023.

Depuis le 1^{er} juillet 2023

| Rémunération annuelle | \$ |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Présidence du conseil ¹ | 95 000 + 15 000 UAD ² |
| Administrateurs | 40 000 + 15 000 UAD ² |
| Vice-présidence du conseil | 2 500 |
| Présidence du comité d'audit et de gestion des risques | 9 000 |
| Présidence du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise | 5 000 |
| Membres du comité d'audit et de gestion des risques (à l'exception de la présidence) | 3 000 |
| Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (à l'exception de la présidence) | 2 000 |
| Jetons de présence (par réunion) | \$ |
| Réunions du conseil et réunions spéciales du conseil | 0 |
| Réunions du comité d'audit et de gestion des risques | 2 000 |
| Réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise | 1 500 |
| Lorsque le membre participe à une réunion spéciale d'un comité ou à une réunion d'un comité par vidéoconférence, conférence téléphonique ou tout moyen de communication rendant la présence virtuelle. | La moitié du jeton |

1. La présidente du conseil ne touche pas de rémunération additionnelle à titre d'administratrice ni de rémunération additionnelle à titre de présidente ou de membre d'un comité. De plus, aucun jeton de présence ne lui est versé pour sa participation aux réunions du conseil ou d'un comité.
2. Lorsque le seuil de détention minimale décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la circulaire est atteint, l'administrateur peut réduire à un minimum de 10 000 \$ par année le montant qu'il reçoit en UAD et augmenter du même montant ce qu'il reçoit en espèces.

Régime d'UAD à l'intention des administrateurs

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Société a mis en place un régime d'UAD à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes du régime d'UAD, tant qu'un administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société n'a pas atteint le seuil de détention minimale, il doit recevoir une valeur minimale de 15 000 \$ par année de sa rémunération à titre d'administrateur sous forme d'UAD (« **portion obligatoire** »). Lorsque le seuil de détention minimale décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire est atteint, la portion obligatoire est réduite à un minimum de 10 000 \$ par année. Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'UAD jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable en espèces à l'égard de ses services à titre d'administrateur.

Le compte de l'administrateur établi aux termes du régime d'UAD est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Société, du nombre d'UAD établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une UAD. La valeur d'une UAD à une date donnée, aux fins de l'inscription des UAD au crédit d'un administrateur, correspond au cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les UAD prennent la forme d'une inscription en compte et les UAD portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil. Les UAD ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les UAD donnent le droit de recevoir des dividendes versés sous forme d'UAD additionnelles au même taux que celui qui s'appliquerait, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions classe B sans droit de vote.

Après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Société, le régime d'UAD prévoit que la totalité ou une partie des UAD créditées au compte de l'administrateur est rachetée à sa demande par la Société et sa valeur lui est payée. Le rachat de toutes les UAD doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. La Société n'a racheté aucune UAD au cours du dernier exercice. Aux fins du rachat des UAD, la valeur d'une UAD correspond à la valeur marchande d'une action classe B sans droit de vote à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de rachat.

Politique de détention minimale des administrateurs

Le conseil a adopté une politique de détention minimale des administrateurs qui est entrée en vigueur le 5 mai 2015. Depuis cette date, chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de cinq ans suivant i) le moment où il se joint au conseil de la Société ou ii) la date d'adoption de la politique de détention minimale des administrateurs, selon l'échéance la plus tardive, devenir propriétaire d'actions de la Société ou détenir des UAD de la Société dont la valeur représente au moins deux fois l'honoraire de base annuel, en espèces (qui s'établit présentement à 40 000 \$), reçu à titre d'administrateur (le « **seuil de détention minimale** ») et, dans le cas de la présidente du conseil, une valeur équivalente au seuil de détention minimale prescrit pour les administrateurs.

Une fois le délai de cinq ans expiré, chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société devra maintenir une telle valeur pendant toute la durée de son mandat. Le tableau suivant fournit le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs pour l'année 2023.

Tableau de la rémunération des administrateurs

| Nom | Honoraires | | | | | Attributions fondées sur des actions | Rémunération totale versée (\$) |
|------------------------|------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------|
| | Rémunération annuelle de base (\$) | Jetons de présence (\$) | Rémunération président de comité (\$) | Rémunération membre de comité (\$) | Total des honoraires (\$) | Attributions en vertu du Régime UAD ¹ (\$) | |
| Jacques Dorion | 40 000 | 5 250 | --- | --- | 45 250 | 15 000 | 60 250 |
| Nathalie Elgrably-Lévy | 40 000 | 14 250 | --- | 3 000 | 57 250 | 15 000 | 72 250 |
| Sylvie Lalande | 115 000 ² | --- | --- | --- | 115 000 | 15 000 | 130 000 |
| Régine Laurent | 40 000 | 4 500 | --- | --- | 44 500 ³ | 15 000 | 59 500 |
| A. Michel Lavigne | 40 000 | 21 500 | 12 750 ⁴ | 2 000 | 76 250 | 15 000 | 91 250 |
| Jean-Marc Léger | 40 000 | 4 500 | --- | --- | 44 500 | 15 000 | 59 500 |
| Annick Mongeau | 40 000 | 13 500 | --- | 2 000 | 55 500 | 15 000 | 70 500 |
| Daniel Paillé | 40 000 | 15 250 | --- | 3 000 | 58 250 ⁵ | 15 000 | 73 250 |
| TOTAL | 395 000 | 78 750 | 12 750 | 10 000 | 496 500 | 120 000 | 616 500 |

1. Représente la portion obligatoire du régime d'UAD.
2. La rémunération annuelle de la présidente du conseil est passé de 135 000 \$ à 95 000 \$ annuellement au 1er juillet 2023.
3. De cette somme, Régine Laurent a choisi de recevoir l'équivalent de 4 000 \$ en UAD.
4. Cette somme inclut la rémunération à titre de vice-président du conseil. La rémunération annuelle du vice-président est passé de 5 000 \$ à 2 500 \$ annuellement au 1er juillet 2023.
5. De cette somme, Danielle Paillé a choisi de recevoir l'équivalent de 20 250 \$ en UAD.

Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, les UAD en cours au 31 décembre 2023. À cette même date, les administrateurs détenaient ensemble une valeur totale de 668 802 \$ en UAD et ne détenaient aucune option d'achat d'actions de la Société.

| Administrateurs | Attribution à base d'actions | | Détenion minimale rencontrée (√) ou date limite pour la rencontrer |
|------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| | Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#) | Valeur marchande ou de paiement des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹ (\$) | |
| Jacques Dorion | 76 752 | 99 010 | √ |
| Nathalie Elgrably-Lévy | 112 358 | 144 941 | √ |
| Sylvie Lalande | 55 028 | 70 986 | √ ² |
| Régine Laurent | 18 628 | 24 030 | octobre 2026 |
| A. Michel Lavigne | 55 028 | 70 986 | √ ² |
| Jean-Marc Léger | 75 673 | 97 618 | √ |
| Annick Mongeau | 79 530 | 102 593 | √ |
| Daniel Paillé | 60 958 | 78 635 | √ ³ |

1. La valeur marchande des UAD est fondée sur le cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant immédiatement le 31 décembre 2023, lequel s'établissait à 1,29 \$ l'action. En vertu du régime d'UAD, les UAD ne deviennent acquises que lorsque l'administrateur cesse d'être membre du conseil.
2. Détenion minimale rencontrée en tenant compte des actions de la Société détenues – voir notes biographiques de l'administrateur pour le détail des titres détenus au 31 décembre 2023.
3. Tel que requis par la politique de détenion minimale des administrateurs, Daniel Paillé a atteint la détenion minimale requise au 30 juin 2023 puis à nouveau au 30 septembre 2023. Cependant, étant donné la baisse du prix moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2023 et la réduction de la rémunération versée aux administrateurs à partir du 1^{er} juillet 2023, la valeur totale des titres détenus est en-deçà de la détenion minimale requise au 31 décembre 2023 d'une somme de 1 365 \$.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE



Présidente : Sylvie Lalande

Membres : A. Michel Lavigne et Annick Mongeau

Le CRHR appuie le conseil dans ses responsabilités relatives à la nomination, l'évaluation et la rémunération de la haute direction, à la supervision du processus de planification de la relève, à l'élaboration de l'approche en matière de régie d'entreprise et à identifier de nouveaux candidats au poste d'administrateur.

Membres

Le CRHR se compose de trois administrateurs indépendants au sens de la réglementation des ACVM, soit Sylvie Lalande, présidente, A. Michel Lavigne et Annick Mongeau. De par leur expérience professionnelle, leur éducation et leur implication au sein de conseils d'administration, tous les membres ont, individuellement et collectivement, la compétence requise pour veiller à ce que le CRHR s'acquitte de son mandat avec succès.

Madame Lalande a occupé, tout au long de sa carrière, des postes de direction, notamment au sein de la Société, qui l'ont amenée à superviser différents aspects de la rémunération de dirigeants. Madame Lalande est vice-présidente du conseil et administrateur en chef et présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de QI et QMI. Elle était également présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo inc. jusqu'en septembre 2016, ainsi que présidente du comité de gouvernance de Capital régional et coopératif Desjardins jusqu'en décembre 2019. De plus, elle a suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS où sont abordés divers sujets reliés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Quant à monsieur Lavigne, il fut président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton pendant de nombreuses années. À ce titre, il a acquis une expérience considérable en gestion et supervision de programmes de rémunération. De plus, monsieur Lavigne est administrateur de sociétés depuis de nombreuses années et a été président du comité des pensions de la Société canadienne des postes jusqu'en mai 2018. Monsieur Lavigne a également été membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Banque Laurentienne du Canada. Il a été président des comités des ressources humaines et de la rémunération de QI et QMI jusqu'en mai 2016. De plus, il a également suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS.

Pour sa part, madame Mongeau est détentrice d'une certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS et a présidé le comité des ressources humaines et de gouvernance de Groupe Sportscene inc. d'octobre 2015 à janvier 2022. Madame Mongeau agit également à titre de consultante auprès d'organisations en gestion des risques, notamment reliés à la rémunération et à la planification stratégique. De plus, madame Mongeau est formatrice en gouvernance et gestion des risques pour le CAS et l'Institut de Leadership.

Réunions

Le CRHR tient au moins trois réunions par année. La présidente du CRHR fait rapport au conseil des délibérations et recommandations du CRHR. À chaque réunion, le CRHR a l'occasion de rencontrer en privé le président et chef de la direction par intérim et le responsable des ressources humaines. De plus, le comité tient à chaque réunion une séance à huis clos, en l'absence de la direction.

Points saillants de 2023

En 2023, le CRHR a tenu neuf réunions. Au cours de ces réunions, et tel que le prévoit son mandat, le CRHR s'est concentré sur les principaux éléments suivants :

- Revue des aspects touchant les ressources humaines du projet de restructuration de la Société débuté en février 2023;
- Revue du plan de relève de la Société;
- Revue de la performance 2022 et recommandation au conseil des incitatifs annuels à verser au président et chef de la direction par intérim et à la vice-présidente, Finances de la Société;
- Revue des objectifs de rendement 2023 du président et chef de la direction par intérim et de la vice-présidente, Finances de la Société et recommandation au conseil;
- Revue de la rémunération des administrateurs;
- Revue des travaux du comité en matière d'équité, incluant la diversité; et
- Revue du mandat du conseil et de ses comités.

Évaluation des risques

Le CRHR a évalué les risques associés aux programmes de rémunération de la haute direction et estime que rien n'incite les membres de la haute direction à prendre des risques excessifs dans le but de réaliser des gains financiers personnels. Un examen détaillé de l'évaluation des risques se trouve à la rubrique « Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération » de la circulaire.

Mandat

Parmi les responsabilités du CRHR figurent les suivantes :

- revoir annuellement la structure organisationnelle et veiller à la mise en place d'un plan de relève de la haute direction;
- recommander au conseil la nomination des hauts dirigeants de TVA et approuver les modalités de leur embauche ou de leur cessation d'emploi;
- réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le CRHR, présenter annuellement au conseil les résultats de cette évaluation et recommander au conseil sa rémunération globale ainsi que ses objectifs généraux;
- examiner et recommander au conseil la rémunération du chef de la direction financière ou de toute personne occupant des fonctions analogues;
- déterminer et approuver les octrois d'options d'achat d'actions et faire les recommandations appropriées au conseil, lorsque requis;
- s'assurer que TVA a en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux;
- s'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de TVA à long terme;
- recommander au conseil les pratiques de gouvernance que le comité juge appropriées; et
- superviser la divulgation des pratiques de gouvernance de la Société et examiner le statut d'indépendance des administrateurs.

Le CRHR réalise son mandat, qui peut être consulté sur le site Web de la Société, à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par TVA et qui encadrent la structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Faits saillants 2023 en matière de rémunération de la haute direction

Pour assurer son développement et afin de protéger ses parts de marché dans le secteur télédiffusion, la Société doit exécuter ses stratégies, atteindre ses objectifs commerciaux, investir dans des contenus télévisuels et numériques, respecter la réglementation, gérer les compétences, perfectionner ses dirigeants et composer avec les défis que posent la concurrence et la conjoncture économique générale. Dans ce contexte, nous avons décidé de maintenir, en 2023, nos pratiques en matière de salaire de base, d'intéressement à long terme, d'avantages sociaux, de retraite et d'autres avantages, telles qu'elles étaient en 2022. Selon les règles du programme d'intéressement à court terme de la Société, aucun boni à titre d'incitatifs annuels n'a été versé, pour l'exercice 2023, aux membres de la direction visés compte tenu du fait que l'élément déclencheur, soit le BAIIA ajusté¹ cible pour la Société ou ses unités d'affaires selon le cas, n'a pas été atteint à l'exception du secteur Magazines qui a atteint sa cible.

Chaque année, le CRHR procède à l'analyse de l'opportunité d'octroyer des options d'achat d'actions et, le cas échéant, elles sont octroyées en tenant compte du niveau de responsabilités, de la performance et de l'apport individuel de chacun ainsi que du rendement de la Société. En 2023, un total de 125 000 options d'achat d'actions représentant 0,32 % des actions classe B sans droit de vote émises en circulation au 31 décembre 2023 ont été octroyées.

Principes de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction est fondée sur un principe qui la relie au rendement pour ainsi contribuer à créer une valeur durable pour les actionnaires par la mise en œuvre et la réalisation de la stratégie d'affaires de la Société et de ses filiales. La Société doit s'assurer d'offrir continuellement une rémunération concurrentielle afin non seulement d'attirer, mais également de retenir les talents, ce qui constitue un des éléments clés de son succès. TVA croit aussi que la rémunération devrait favoriser l'engagement personnel des membres de la haute direction dans l'actionnariat de la Société.

De plus, les éléments de rémunération offerts au titulaire d'un poste devraient être cohérents avec son horizon d'influence. Ainsi, plus un poste est élevé au sein de l'organisation et plus son impact est grand sur les résultats consolidés de la Société, plus grande est la tranche de son enveloppe de rémunération qui sera à risque (variable), conditionnelle à l'atteinte d'objectifs corporatifs consolidés et alignée avec le rendement total à l'actionnaire.

TVA considère la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de ses employés et la détermination de leur rémunération globale. Ainsi, la rémunération globale des membres de la haute direction s'appuie sur des principes d'équité tels que :

| | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'équité interne | Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale, répondant aux critères de l'équité salariale interne entre les membres de la haute direction. |
| L'équité externe | Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte aux postes équivalents dans le marché de référence. |
| L'équité individuelle | Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer la rémunération individuelle. |

¹ Le BAIIA ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que le rapprochement avec la mesure financière conforme aux IFRS divulgué aux états financiers consolidés de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 qui est disponible sur le site Web de la Société, de même que sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Objectifs des éléments de rémunération

La rémunération du président et chef de la direction par intérim, de la vice-présidente, Finances et des trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés de TVA qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2023 (collectivement les « **membres de la haute direction visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants selon les objectifs à prioriser :

| | Éléments de rémunération | Description | Motifs | Admissibilité |
|---------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Fixe | Salaire de base | Rémunération annuelle en espèces établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière ▪ Reconnaître les attitudes, aptitudes, compétences et accomplissements individuels | Tous les employés |
| | Intéressement à court terme | Incitatif annuel payable en espèces si les objectifs financiers ou stratégiques sont atteints | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Motiver à atteindre, voire même surpasser, les objectifs stratégiques et d'affaires à court terme | Professionnels et niveaux supérieurs |
| À risque (variable) | Intéressement à long terme | Régime d'options d'achat d'actions de la Société et de QI selon le cas. La valeur de rémunération varie selon l'importance du poste au sein de l'organisation, l'impact du poste sur les résultats, l'établissement et le déploiement de la stratégie. Cet élément de rémunération est à risque | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fidéliser et agir comme élément de rétention pour les participants ▪ Rapprocher les intérêts des participants de ceux des actionnaires ▪ Favoriser les comportements et les prises de décision requis pour que la Société poursuive une trajectoire de croissance prudente à long terme ▪ Lier la totalité de la rémunération à long terme à la performance ou à l'accroissement de la valeur des actions | Certains cadres supérieurs et haute direction |
| | Avantages sociaux | Programme flexible pouvant varier d'une filiale à l'autre | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Supporter et promouvoir la santé et le bien-être des employés (tant physiques que financiers) | Tous les employés |
| Indirecte | Retraite | Régime de retraite à prestation déterminée pour les cadres supérieurs ou un régime de retraite à cotisation déterminée pour les autres employés embauchés avant le 30 juin 2016 et un REÉR/RPDB pour les autres employés | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Procurer une sécurité financière durant la retraite | Tous les employés |
| | Autres avantages | Allocation automobile et évaluation médicale annuelle complète | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'optimisation des journées de travail ▪ Promouvoir la santé sur une base concurrentielle | Cadres supérieurs et certains directeurs généraux |

Horizon et objectifs des éléments de rémunération directe

En vertu du programme en vigueur, une partie de la rémunération des membres de la haute direction visés est liée à l'accroissement du cours de l'action de la Société. La Société estime, d'une part, que l'engagement personnel des hauts dirigeants dans l'actionnariat de la Société permet d'harmoniser les intérêts à long terme des hauts dirigeants avec ceux de ses actionnaires et qu'il décourage la prise de risques excessifs.

Au-delà du salaire de base, les éléments de rémunération à risque équilibrent plusieurs priorités. Le court terme relie la rémunération à l'accomplissement des priorités annuelles individuelles et collectives. Enfin, le long terme aligne la rémunération avec le rendement total cumulatif des actionnaires. Ainsi, une portion de la rémunération des membres de la haute direction visés est à risque, différée dans le temps et alignée avec le cours des actions.

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Salaire de base | | | | | | | | | |
| | Espèces | <ul style="list-style-type: none"> Portion fixe de la rémunération directe | | | | | | | |
| Intéressement à court terme | | | | | | | | | |
| | Espèces | <ul style="list-style-type: none"> Payable après un an selon les BAIIA ajustés de la Société et de ses unités d'affaires, lorsqu'applicable, la marge bénéficiaire et les priorités stratégiques de l'année. Paiement plafonné entre 1,0 fois et 1,6 fois la cible d'intéressement à court terme selon la fonction occupée et l'objectif visé. | | | | | | | |
| Intéressement à long terme | | | | | | | | | |
| | Options de TVA et/ou Québecor Options d'achat d'actions | <ul style="list-style-type: none"> Les options d'achat d'actions sont acquises sur une période de cinq ans comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi, et expirent après une période de dix ans. Afin d'éviter une dilution excessive, les bénéficiaires d'options se sont engagés à obtenir le consentement de TVA et/ou de QI, selon le cas, avant d'exercer leur droit de souscrire aux actions à l'égard desquelles ils désirent lever leurs options. | | | | | | | |

Le CRHR peut, lorsqu'il le juge à propos, bonifier l'un ou l'autre de ces éléments afin de récompenser une promotion, d'améliorer la rétention, de démontrer de la reconnaissance ou d'offrir un équilibre face aux autres éléments de rémunération.

Aucune politique n'empêche le CRHR d'attribuer ou de recommander au conseil, selon le cas, le versement d'un incitatif même si un ou plusieurs objectifs de performance n'ont pas été atteints ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement.

Marché de référence

Le CRHR révisé périodiquement la compétitivité de la rémunération des membres de la haute direction. La rémunération offerte par la Société est balisée en regard i) du marché de référence ii) du positionnement cible au marché souhaité iii) de la performance de l'employé ainsi que iv) des ressources financières de la Société.

Afin de s'assurer que la rémunération offerte aux membres de la haute direction visés et à d'autres membres de la haute direction de la Société demeure concurrentielle et appropriée, le CRHR retient, de temps à autre, les services d'un cabinet d'experts-conseils en rémunération de la haute direction afin de prodiguer des conseils sur la rémunération de la haute direction. Ces services peuvent comprendre, sans s'y limiter, des conseils sur le salaire de base, les mesures incitatives annuelles (primes) et les programmes incitatifs à long terme. Dans le cadre de ces services, les experts-conseils en rémunération de la haute direction peuvent formuler des suggestions quant au choix des sociétés qui font partie de groupes de référence, faire des observations sur le niveau de rémunération comparativement au marché et formuler des recommandations en vue d'éventuelles modifications, le cas échéant. Le CRHR peut se servir de cette information pour situer les programmes de rémunération de la Société par rapport au marché.

Même si le CRHR peut se fonder sur les renseignements et les conseils obtenus de ces experts-conseils, toutes les décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction sont prises par le CRHR, et elles peuvent intégrer des facteurs et considérations susceptibles de différer des renseignements et des recommandations fournis par les experts-conseils, notamment en ce qui concerne le mérite et la nécessité de fidéliser des membres de la haute direction dont le rendement est élevé. D'autres facteurs qui ont servi à établir la rémunération des membres de la haute direction comprennent leur expérience, leur rendement au cours de la période pertinente et leur rendement éventuel au cours de périodes futures. Lorsqu'il procède à la révision de la rémunération, le CRHR n'établit pas particulièrement de médiane ou de percentile pour la rémunération totale du président et chef de la direction par intérim, des vice-présidents ou des directeurs.

Notre groupe de référence en matière de rémunération est composé des sociétés suivantes :

| Sociétés canadiennes du secteur des médias | |
|--------------------------------------------|------------------------------------|
| BCE inc. | Rainmaker Entertainment Group Inc. |
| Cineplex inc. | Rogers Communications Inc. |
| Corus Entertainment Inc. | Score Media and Gaming Inc. |
| Glacier Media Inc. | Sirius XM Canada Holdings Inc. |
| Entertainment One Income Fund | Société Radio-Canada |
| IMAX Corporation | Stingray Group Inc. |
| Mood Media Corporation | Télé-Québec |
| Newfoundland Capital Corporation Limited | Torstar Corporation |
| Pages Jaunes Limitée | Transcontinental inc. |
| Postmedia Network Canada Corp. | WildBrain Ltd. |

Ce groupe de comparaison est complété par d'autres sources de renseignements sur la rémunération chez les concurrents et représente un élément parmi d'autres dans l'établissement des niveaux et de la structure de la rémunération offerte par la Société. Plus particulièrement, les données de marché peuvent être ajustées afin de refléter le chiffre d'affaires et l'envergure de chacun des postes par rapport aux postes comparables dans les groupes de comparaison.

Conseiller externe indépendant en rémunération

Le CRHR peut retenir les services de son propre conseiller externe indépendant pour l'appuyer dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés, tel que le prévoit son mandat, et ainsi approuver leur rémunération. Le CRHR, en collaboration avec la direction, détermine et approuve tous les mandats qui sont confiés à son conseiller externe indépendant.

Aucun honoraire n'a été versé à un conseiller externe indépendant au cours des deux derniers exercices financiers.

Pratiques en matière de gestion des risques liés à la rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et d'inciter les membres de la haute direction à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le CRHR s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les membres de la haute direction à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des membres de la haute direction n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme, mais qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme. À cette fin, les mesures suivantes ont été mises en place :

1. Plafonnement des paiements reliés au régime d'intéressement à court terme

Les paiements de primes sont plafonnés, selon les objectifs et le rôle du titulaire du poste, entre 1,0 fois et 1,6 fois la cible d'intéressement court terme.

2. Intéressement à long terme fondé sur le cours des actions

Les options d'achat d'actions sont acquises sur une période de cinq ans comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi. Les options d'achat d'actions expirent dix ans après la date de l'octroi. Cet horizon à long terme décourage la prise de risque excessive qui pourrait faire perdre aux participants la valeur accumulée depuis l'octroi.

3. Politique de récupération de la rémunération incitative versée

Le conseil a mis en place une politique de récupération de la rémunération incitative versée à certains membres de la haute direction. Cette politique, applicable au président et chef de la direction et au chef de la direction financière ou à toute personne exerçant des fonctions analogues (« **membre de la direction visé par la politique** »), prévoit que le conseil doit, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement intégral ou partiel de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la direction visé par la politique ou procéder à l'annulation des octrois de rémunération incitative non acquisés faits à un membre de la direction visé par la politique si :

- i) le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été établi en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers ou était conditionnel à l'atteinte de certains résultats financiers qui, par la suite, ont entraîné un redressement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société;
- ii) le membre de la direction visé par la politique a fait preuve de grossière négligence, d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- iii) le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été octroyé au membre de la direction visé par la politique, ou le profit qu'il aurait réalisé si les résultats financiers avaient été correctement déclarés, aurait été moins élevé que le montant réellement touché ou octroyé.

Dans ces circonstances, le conseil a la discrétion d'exiger du membre de la direction visé par la politique la récupération de toute ou partie de la rémunération incitative versée au cours de la période pouvant aller jusqu'à trois ans précédant la date à laquelle la Société doit procéder à un redressement de ses états financiers.

4. Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

La politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées et aux transactions d'initiés prévoit une interdiction pour les administrateurs, les dirigeants et les employés de la Société d'acheter, sous réserve de l'obtention d'une dispense préalable du CRHR, des titres, y compris des contrats à terme, des swaps sur actions, des parts de fonds d'échange ou des options, qui sont conçus en vue de couvrir ou de compenser une diminution de la valeur au marché des titres de participation (ou des équivalents, comme des UAD, dont la valeur découle de celle des titres de participation) qui leur ont été octroyés à titre de rémunération.

5. Politique de détention minimale des hauts dirigeants en matière d'actionariat

L'actionariat des hauts dirigeants favorise la gestion prudente de l'avoir des actionnaires. En vertu de la politique de détention minimale des hauts dirigeants approuvée par le conseil, tous les membres de la haute direction visés doivent, à l'intérieur d'un délai de cinq ans à compter du moment où le membre de la haute direction visé est nommé à l'un des postes énumérés dans le tableau ci-dessous, rencontrer les exigences de cette politique correspondant à un multiple prédéterminé du salaire de base. L'actionariat total d'un membre de la haute direction visé est calculé comme étant la somme, au 31 décembre de chaque année, du nombre de titres et équivalents de titres suivants détenus par le haut dirigeant multiplié par le cours de clôture du titre visé à cette même date :

- Actions classe A de TVA;
- Actions classe B sans droit de vote de TVA;
- UAD acquises et non acquises liées à l'action classe B sans droit de vote de TVA;
- Actions catégorie A de Québec;

- Actions catégorie B de Québecor;
- UAD acquises et non acquises liées à l'action catégorie B de Québecor;
- Options d'achat d'actions de TVA et de Québecor (dans ce dernier cas, la valeur est établie selon la valeur la plus élevée entre le cours de clôture des actions sous-jacentes à la Bourse de Toronto au 31 décembre de chaque année ou le prix de levée de l'option à la date de l'octroi).

Il est à noter que le CRHR se réserve le droit de prolonger la durée requise pour l'atteinte du seuil de détention minimale si une situation exceptionnelle devait survenir.

Compte tenu des changements survenus au sein de la haute direction depuis la dernière modification de la politique de détention minimale des hauts dirigeants en 2019, celle-ci a été revue au courant de l'année 2022 afin de refléter les changements dans la composition de la haute direction sans, toutefois, changer les seuils de détention minimale.

Le tableau ci-dessous indique le seuil de détention minimale, en multiple du salaire de base, applicable à chacun des niveaux de poste.

| Niveau de poste | Seuil de détention minimale |
|----------------------------------------------------|-----------------------------|
| Président et chef de la direction* | 10 fois le salaire de base |
| Vice-présidente, Finances* Chef des opérations* | 7 fois le salaire de base |

* ou toute fonction analogue

En date du 31 décembre 2023, les multiples applicables ainsi que l'actionnariat des membres de la haute direction visés s'établissaient comme suit :

| | Pierre Karl Péladeau | Marjorie Daoust |
|---------------------------------------------------------|----------------------|-----------------|
| Multiple du salaire | 10x | 7x |
| Multiple du salaire (\$) | 14 761 000 | 1 505 000 |
| Actionnariat total (\$) | 2 438 644 932 | 706 200 |
| Situation / Date à laquelle la cible doit être atteinte | Atteinte | 31 mars 2028 |

Le 29 décembre 2023, le cours de clôture des actions catégorie A et catégorie B de Québecor à la Bourse de Toronto s'établissait à 34,23 \$ et 31,52 \$ l'action respectivement et celui des actions classe B sans droit de vote de TVA s'établissait à 1,35 \$ l'action. Les membres de la haute direction visés ne détiennent aucune action classe A de TVA.

Coût des services de gestion du président et chef de la direction par intérim

Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction par intérim de la Société, cumule également le rôle de président et chef de la direction de QMI. En raison du partage du temps de travail de Pierre Karl Péladeau entre des fonctions exercées pour le bénéfice de TVA et d'autres dédiées à QMI, il a été convenu, par le biais d'une entente de services de gestion signée avec QMI, que TVA assumerait 25 % de la rémunération (salaire annuel de base et valeur des bénéfices marginaux, excluant le régime de retraite) versée par QMI à Pierre Karl Péladeau. Seule la valeur des options d'achat d'actions de TVA est assumée par la Société. De plus, la bonification payable à Pierre Karl Péladeau en vertu du régime d'intéressement à court terme de TVA basée sur son salaire de base associé à TVA sera entièrement assumée par TVA.

Ce pourcentage est établi en fonction du temps consacré aux activités de TVA par Pierre Karl Péladeau. Cette entente de services de gestion a fait l'objet d'une revue par le CRHR et, comme il s'agit d'une opération entre parties liées, d'une revue par le comité d'audit et de gestion des risques de la Société. Ces deux comités ont fait une recommandation au conseil et cette entente de services de gestion a été approuvée par les administrateurs qui ont jugé que le pourcentage de la rémunération assuré par TVA reflétait la réalité, et qu'elle était raisonnable ou n'était pas moins avantageuse pour les deux parties que celle qui pourrait être négociée et conclue à des conditions et termes du marché commercialement raisonnables en vigueur. Le pourcentage du temps consacré par Pierre Karl Péladeau au bénéfice de TVA est revu par le comité d'audit et de gestion des risques et est mis à jour afin qu'il reflète le temps réellement consacré à la Société par celui-ci. La portion de sa rémunération prise en charge par TVA sera, au besoin, ajustée en conséquence.

Ainsi, pour l'année 2023, la rémunération de Pierre Karl Péladeau (excluant la portion assumée par QMI) était composée de :

- Un salaire de base de 369 025 \$, soit 25 % du salaire de base annuel versé par QMI.
- Un programme d'intéressement à court terme équivalant à 25 % de 88 % de son salaire de base, dont certaines composantes pouvaient atteindre 1,5 fois la cible. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique « Intéressement à court terme » de la présente circulaire.
- La portion long terme du programme d'intéressement prenant la forme d'options d'achat d'actions de la Société, selon des conditions d'acquisition prédéterminées. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez consulter la rubrique « Intéressement à long terme » de la présente circulaire.

Rémunération directe des membres de la haute direction visés

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie et approuvée par le CRHR, sauf en ce qui a trait au président et chef de la direction par intérim et à la vice-présidente, Finances de la Société, dont la rémunération est recommandée par le CRHR et ensuite approuvée par le conseil.

Les détails concernant les différents éléments de la rémunération directe des membres de la haute direction visés sont présentés aux pages suivantes de la circulaire.

Salaire de base

La rémunération annuelle de base en espèces est établie en fonction des compétences, des responsabilités, de la performance individuelle et du marché de référence.

Les augmentations de salaire de base accordées aux membres de la haute direction sont fondées sur leur rendement, les données du marché concurrentiel, l'expérience dans leurs fonctions, la portée du poste qu'ils occupent et leur rémunération comparativement aux autres hauts dirigeants de la Société. Les ajustements du salaire de base prennent généralement effet au 1^{er} janvier de chaque année.

Intéressement à court terme

Le programme d'intéressement à court terme vise à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction qui y participent et à les motiver à atteindre, voire surpasser, les objectifs d'affaires et stratégiques à court terme de la Société.

Bien que les objectifs financiers liés aux BAIIA ajustés de la Société et de ses unités d'affaires et à la marge bénéficiaire soient les principaux indicateurs de performance utilisés aux fins du programme d'intéressement à court terme, des objectifs individuels sont également fixés pour chacun des membres de la haute direction visés. Les objectifs stratégiques individuels sont fixés annuellement afin d'assurer un alignement avec les priorités d'affaires de la Société.

Les niveaux cibles du programme d'intéressement à court terme sont déterminés en fonction du salaire de base, du rôle des membres de la haute direction et de leur impact au sein de la Société. Les primes sont établies d'après une formule qui tient compte des éléments suivants :

- la cible d'intéressement à court terme, exprimée en pourcentage du salaire de base, pour chaque rôle;
- le BAIIA ajusté de la Société ou de l'unité d'affaires à laquelle le membre de la haute direction visé est lié, pour un tiers de la cible;
- la marge bénéficiaire de la Société pour un tiers de la cible; et
- les objectifs stratégiques individuels pour un tiers de la cible.

Pour les fins du programme d'intéressement à court terme de l'exercice 2023, les cibles d'intéressement en pourcentage du salaire de base, pour chacun des membres de la haute direction visés, se situaient entre 25 % et 88 %. Veuillez consulter le « Sommaire de la rémunération directe 2023 versée aux membres de la haute direction visés » de la présente circulaire pour de plus amples informations à ce sujet.

Les primes peuvent atteindre 1,6 fois la cible de l'intéressement à court terme pour certaines composantes en fonction du niveau du rendement de la Société, du rendement de l'unité d'affaires et du rendement individuel. Le versement de tout

incitatif à court terme est conditionnel à l'atteinte du BAIIA ajusté cible.

Le tableau suivant présente la pondération de chacun des objectifs de performance ainsi que les facteurs multiplicateurs qui leur sont applicables.

| Pondération ¹ | Objectifs | Sous le seuil | Seuil | Cible | Maximum | |
|--------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------|--------|---------|---------------|
| 33,33 % | BAIIA ajusté ² | Niveau d'atteinte | s.o. | s.o. | 100% | 100% |
| | | Facteur multiplicateur | 0,00 x | 0,00 x | 1,00 x | 1,00 x |
| 33,33 % | Marge bénéficiaire ³ | Niveau d'atteinte | Sous 75 % | 75 % | 100 % | 125 % et plus |
| | | Facteur multiplicateur | 0,00 x | 0,50 x | 1,00 x | 1,25 x |
| 33,33 % | Stratégiques | Niveau d'atteinte | s.o. | s.o. | 100 % | 150 % |
| | | Facteur multiplicateur | 0,00 x | 0,00 x | 1,00 x | 1,50 x |

1. La pondération en ce qui concerne Maggie Haché est de 50 % BAIIA et 50 % Stratégiques.
2. BAIIA ajusté de la Société, à l'exception de i) Jean-Philippe Normandeau pour lequel cet objectif réfère au BAIIA ajusté du groupe Incendo, lequel inclut les activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial (« **Incendo** »); ii) Lyne Robitaille pour laquelle cet objectif réfère au BAIIA ajusté du secteur magazines de la Société; et iii) Maggie Haché pour lequel cet objectif réfère au BAIIA ajusté du secteur télévision de la Société avec un maximum de 1,60 x la cible.
3. La Marge bénéficiaire de la société est remplacée par le Flux de trésorerie d'exploitation ajustés de Média QMI filiale de QMI en ce qui concerne Lyne Robitaille.

Les objectifs stratégiques du président et chef de la direction par intérim relatifs à la Société et de la vice-présidente, Finances sont examinés annuellement par le CRHR qui les recommande ensuite au conseil pour approbation. Le CRHR examine et approuve les objectifs des membres de la haute direction qui ont été établis par le président et chef de la direction par intérim. Le niveau d'atteinte des objectifs, tant financiers que stratégiques, permettant le paiement des incitatifs annuels est également soumis au préalable au CRHR pour recommandation au conseil.

La rémunération des membres de la haute direction visés est basée sur l'atteinte d'objectifs de performance. La Société ne donnera pas d'autres détails sur les objectifs de performance des membres de la haute direction visés puisqu'elle est d'avis que la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts dans le secteur extrêmement concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités car il s'agit d'information confidentielle de nature stratégique.

En effet, les objectifs financiers fixés par la Société aux fins du programme d'intéressement à court terme, soit les BAIIA ajustés de la Société et de ses unités d'affaires, lorsqu'applicable, et de la marge bénéficiaire de la Société ainsi que les objectifs stratégiques des membres de la haute direction visés tiennent compte de divers éléments stratégiques sensibles pour la Société, ses filiales et ses unités d'affaires. La Société est d'avis qu'il serait gravement préjudiciable de communiquer cette information. Les objectifs de performance fixés et approuvés par le CRHR, ou par le conseil, tant pour le volet financier que stratégique, sont guidés et orientés afin de respecter le principe voulant que la rémunération soit liée à la performance.

La portion cible de la rémunération totale de chacun des membres de la haute direction visés reliée au programme d'intéressement à court terme pour laquelle les objectifs ne sont pas divulgués est de 43 % pour Pierre Karl Péladeau, de 22 % pour Marjorie Daoust, de 16 % pour Jean-Philippe Normandeau, de 28 % pour Lyne Robitaille et de 19 % pour Maggie Haché.

Intéressement à long terme

La rémunération à long terme qui, depuis 2018, prend exclusivement la forme d'octrois d'options d'achat d'actions, permet quant à elle d'atteindre plusieurs objectifs sur une plus longue période de temps. Le premier objectif est d'inciter les participants à poser les bons gestes, parfois difficiles à court terme, afin que la Société puisse réaliser son plan d'affaires et construire pour le long terme. Le deuxième objectif est de faire en sorte que les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires soient convergents. Le troisième objectif a vocation d'agir comme facteur de rétention. Aucune cible en pourcentage du salaire de base n'a été établie pour la portion intéressement à long terme.

Le CRHR approuve, et dans le cas du président et chef de la direction par intérim et de la vice-présidente, Finances, recommande au conseil ou au conseil d'administration de Québecor, selon le cas, l'octroi des options d'achat d'actions de la Société ou de Québecor en fonction du rôle des individus et de leur impact au sein de la Société. Les principales caractéristiques du régime d'options d'achat d'actions de la Société sont présentées à la rubrique « Régime de rémunération à base de titres de capitaux propres » de la circulaire.

Court terme 2023

Pour l'exercice 2023, le CRHR et le conseil, le cas échéant, n'ont approuvé aucun versement d'un boni à titre d'incitatifs annuels aux membres de la haute direction visés en lien avec la portion court terme du programme d'intéressement, compte tenu du fait que l'élément déclencheur du paiement (BAIIA ajusté cible) n'a pas été atteint à l'exception de Lyne Robitaille pour laquelle l'élément déclencheur a été atteint.

Long terme 2023

Pour l'exercice 2023, le CRHR et le conseil, le cas échéant, ont approuvé l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société qui tient compte du niveau de responsabilité et de la contribution individuelle du membre de la haute direction visé. Ils ont également recommandé au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et au conseil d'administration de Québecor, lorsque jugé approprié, l'octroi d'options d'achat d'actions de Québecor aux membres de la haute direction visés de la Société.

Toutefois, en ce qui a trait à la portion intéressement à long terme, le CRHR et le conseil se réservent une entière discrétion sur les attributions octroyées à chaque membre de la haute direction visé.

Pour de plus amples détails au sujet de la rémunération totale des membres de la haute direction visés, veuillez consulter le tableau sommaire de la rémunération de la circulaire.

Sommaire de la rémunération directe 2023 versée aux membres de la haute direction visés

La rémunération directe est composée du salaire de base ainsi que des portions court et long termes du programme d'intéressement.

| | Salaire de base 2023 | Court terme 2023 en % du salaire de base | | Long terme 2023 ¹ en % du salaire de base | Rémunération directe 2023 | |
|----------------------|----------------------|------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------|
| | | Cible | Versé | Octroyé | Cible ² | Versée ³ |
| Pierre Karl Péladeau | 369 025 \$ | 88,0 % | 0,0 % | 15,0 % | 693 767 \$ | 423 025 \$ |
| Marjorie Daoust | 157 529 \$ | 45,0 % | 0,0 % | 79,0 % | 228 417 \$ | 281 929 \$ |
| J.-P. Normandeau | 302 230 \$ | 25,0 % | 0,0 % | 31,0 % | 377 956 \$ | 395 665 \$ |
| Lyne Robitaille | 139 080 \$ | 60,0 % | 63,0 % | 44,0 % | 222 528 \$ | 288 380 \$ |
| Maggie Haché | 210 000 \$ | 25,0 % | 0,0 % | 0 % | 262 500 \$ | 210 000 \$ |

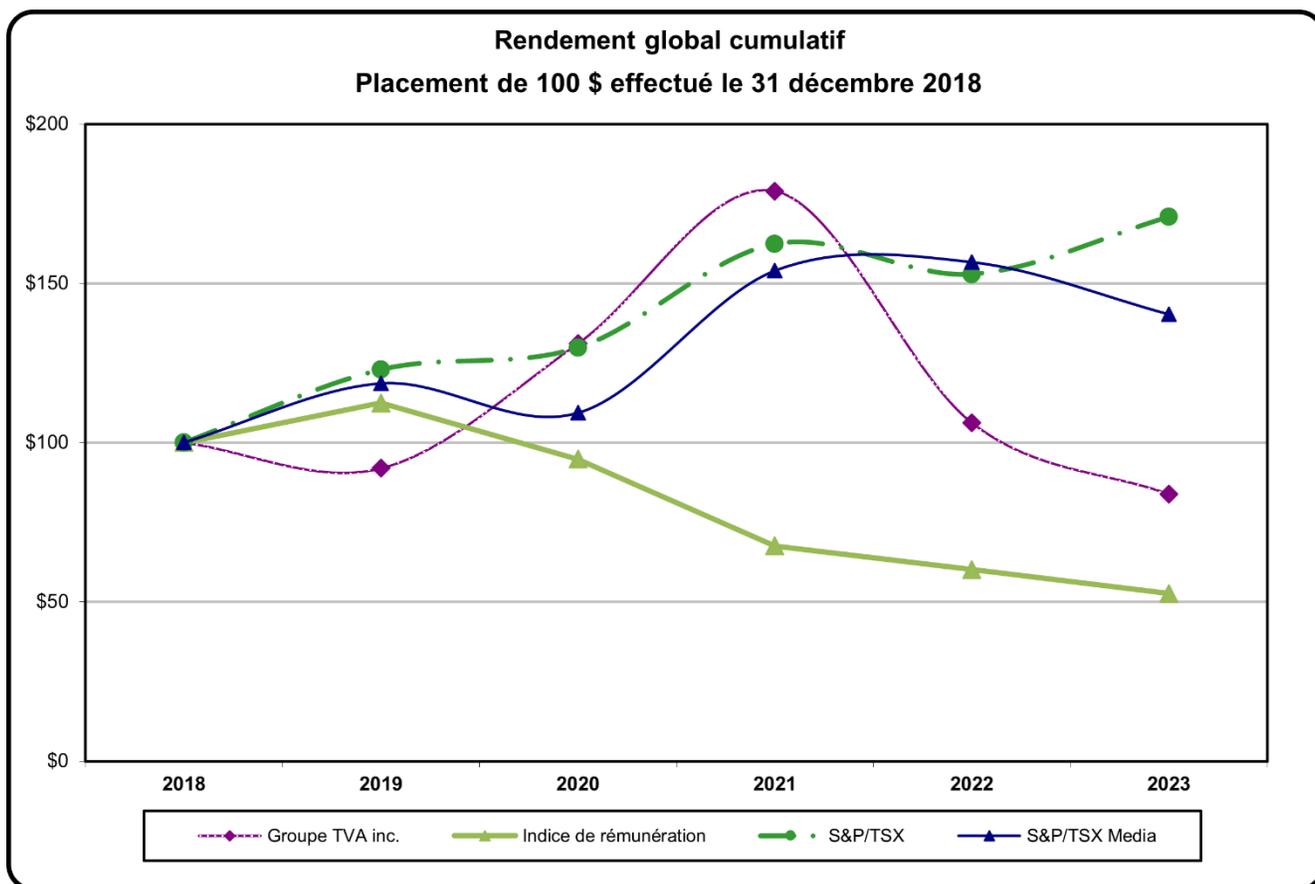
1. Aucune cible en pourcentage du salaire de base n'a été établie pour la portion intéressement à long terme. Le conseil, et le conseil d'administration de QI, sur recommandation du CRHR, procèdent à l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société et de QI en fonction du niveau de responsabilités, de la performance et de l'apport individuel de chacun ainsi que du rendement de la Société.
2. Correspond au salaire de base et à la cible court terme, en dollars.
3. Correspond à la rémunération directe versée pour 2023 soit le salaire de base et l'incitatif à court terme à laquelle s'ajoute la valeur estimative des options à la date de l'octroi calculée selon le modèle Black-Scholes.

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions classe B sans droit de vote de la Société comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX et du sous-indice « Média » de la Bourse de Toronto.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs des placements en fin d'exercice indiquées sous le graphique.

Le graphique comprend également un indice qui reflète l'évolution de la rémunération totale des membres de la haute direction visés au cours des cinq dernières années. L'indice de rémunération est composé du salaire de base et des attributions effectuées en fonction des régimes d'intéressement en vigueur pour une année donnée. Aux fins de cet indice, les informations apparaissant à la colonne « Rémunération totale » du tableau sommaire de la rémunération ont été annualisées.



| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Groupe TVA inc. | 100 \$ | 92 \$ | 131 \$ | 179 \$ | 106 \$ | 84 \$ |
| Indice de rémunération | 100 \$ | 112 \$ | 95 \$ | 68 \$ | 60 \$ | 53 \$ |
| Indice S&P/TSX | 100 \$ | 123 \$ | 130 \$ | 162 \$ | 153 \$ | 171 \$ |
| Indice S&P/TSX Média | 100 \$ | 119 \$ | 109 \$ | 154 \$ | 157 \$ | 140 \$ |

Il est impossible d'obtenir une corrélation exacte entre l'indice de rémunération et le rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions classe B sans droit de vote de la Société, étant donné que le salaire de base et les incitatifs à court terme sont indépendants du cours desdites actions.

De plus, le CRHR est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société n'a pas de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société, notamment le faible volume de négociation. Le rendement total cumulatif sur 5 ans pour l'actionnaire détenant des actions classe B sans droit de vote de la Société a été de -16 % comparativement à 71 % pour l'indice composé S&P/TSX et 40 % pour l'indice composé S&P/TSX Média, tel qu'illustré au graphique de rendement ci-haut.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente les données sur la rémunération des membres de la haute direction visés pour les services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2023, 2022 et 2021. La rémunération présentée dans le tableau qui suit est celle réellement assumée par la Société.

| Nom et poste principal | Exercice | Salaire (\$) | Attributions fondées sur des actions (\$) | Attributions fondées sur des options ¹ (\$) | Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres | | Valeur du régime de retraite ² (\$) | Autre rémunération ³ (\$) | Rémunération totale (\$) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|--------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| | | | | | Plans incitatifs annuels (\$) | Plans incitatifs à long terme (\$) | | | |
| Pierre Karl Péladeau Président et chef de la direction par intérim | 2023 | 369 025 | — | 54 000 ⁴ | — | — | — | — | 423 025 ⁵ |
| | 2022 | 360 025 | — | 71 000 ⁴ | — | — | — | — | 431 025 ⁵ |
| | 2021 | 0 | — | — | — | — | — | — | 0 ⁶ |
| Marjorie Daoust Vice-présidente, Finances ⁷ | 2023 | 157 529 | — | 124 400 ⁴ | — | — | 11 027 | 25 000 ⁸ | 317 956 |
| Anick Dubois Ex-Vice-présidente, Finances | 2023 | 88 734 | — | — | — | — | 6 211 | — | 94 945 |
| | 2022 | 250 400 | — | 76 950 ⁴ | — | — | 15 390 | — | 342 740 |
| | 2021 | 243 600 | — | — | 97 000 | — | 14 605 | — | 355 205 |
| Jean-Philippe Normandeau Vice-président Studios et développement international, Mels et Chef de l'exploitation, Incendo | 2023 | 302 365 | — | 93 300 ⁴ | — | — | — | — | 395 665 |
| | 2022 | 294 980 | — | 76 950 ⁴ | — | — | — | — | 371 930 |
| | 2021 | 285 000 | — | — | 34 200 | — | — | — | 319 200 |
| Lyne Robitaille Vice-présidente principale, Magazines | 2023 | 139 080 | — | 61 680 ⁴ | 87 620 | — | 13 830 | — | 302 210 ⁹ |
| | 2022 | 135 690 | — | 44 520 ⁴ | 29 459 | — | 17 490 | — | 227 159 ⁹ |
| | 2021 | 127 360 | — | — | 72 307 | — | 18 030 | — | 217 697 ⁹ |
| Maggie Haché Directeur général, TVA production et Opérations | 2023 | 210 000 | — | — | — | — | 12 593 | 30 000 ⁸ | 252 593 |
| | 2022 | 175 000 | — | — | — | — | 12 250 | — | 187 250 |
| | 2021 | 157 830 | — | — | 50 390 | — | 11 047 | — | 219 267 |

1. La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle d'évaluation Black-Scholes, lequel est basé sur différentes hypothèses.
2. Voir la section « Prestations de retraite » de la circulaire pour de plus amples informations.
3. Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.
4. Titres sous-jacents : actions classe B sans droit de vote de la Société et, le cas échéant, actions catégorie B de QI. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes. Pour 2023, voir le tableau intitulé « Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attributions fondées sur des options » du présent tableau.
5. Pierre Karl Péladeau combine également le rôle de président et chef de la direction de QMI. Par conséquent, la rémunération totale de Pierre Karl Péladeau, en incluant les charges de rémunération assumées par QMI, a été de 4 500 999 \$ en 2023 et de 3 128 703 \$ en 2022. Pour de plus amples

détails relativement au partage de la rémunération de Pierre Karl Péladeau entre QMI et TVA, nous vous référons à la rubrique « Coût des services de gestion du président et chef de direction par intérim » de la circulaire.

6. En 2021, Pierre Karl Péladeau n'a reçu aucune rémunération pour agir à titre de président et chef de la direction par intérim de la Société.
7. Marjorie Daoust a été nommée vice-présidente, Finances le 30 mars 2023.
8. En reconnaissance du travail supplémentaire en lien avec la restructuration débuté en février 2023, une somme forfaitaire a été versée à certains dirigeants.
9. Lyne Robitaille combine également le rôle de vice-présidente principale, Journaux, Livres et Présidente et éditrice du Journal de Montréal sous QMI. Par conséquent, la rémunération totale de Lyne Robitaille, en incluant les charges de rémunération assumées par QMI, a été de 705 158 \$ en 2023, de 757 195 \$ en 2022 et de 725 657 \$ en 2021.

Le montant de la rémunération totale inclut la valeur de rémunération des options d'achat d'actions calculée selon le modèle Black-Scholes qui est basé sur différentes hypothèses décrites au tableau suivant. Elle ne représente qu'une valeur estimative des options d'achat d'actions attribuées et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. Par conséquent, le montant de la rémunération totale indiquée au tableau ci-dessus ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée par le membre de la haute direction visé.

Valeur Black-Scholes des options d'achat d'actions

Dans le but de bien illustrer le calcul de la valeur Black-Scholes des attributions d'options d'achat d'actions pour les membres de la haute direction visés au cours de l'année 2023, les hypothèses clés et estimations sont présentées ci-après.

| Date de l'octroi | Prix d'exercice (\$) | Rendement du dividende (%/an) | Volatilité (%) | Durée de vie (années) | Taux sans risque (%) | Valeur Black-Scholes (\$) |
|---------------------------|----------------------|-------------------------------|----------------|-----------------------|----------------------|---------------------------|
| 5 avril 2023 ¹ | 2,03 | 0 | 53,18 | 6,00 | 3,005 | 1,08 |
| 5 avril 2023 ² | 33,28 | 3,61 | 21,32 | 6,00 | 3,005 | 5,14 |

1. Titres sous-jacents : actions classe B sans droit de vote de la Société. Période d'acquisition 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi.
2. Titres sous-jacents : actions catégorie B de QI. Période d'acquisition 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la totalité après cinq ans de la date de l'octroi.

À noter : conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, le passif relié à ces options est comptabilisé aux états financiers consolidés de la Société sur la base de leur juste valeur comptable déterminée à la fin de chaque période financière en utilisant le modèle Black-Scholes. Au moment de l'octroi, la juste valeur comptable de ces options est calculée en utilisant le même modèle. Ainsi, la juste valeur comptable au moment de l'octroi qui est calculée à des fins comptables est identique à celle calculée aux fins de la section 3.1 (5) de l'annexe 6 du Règlement 51-102.

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, toutes les attributions d'options d'achat d'actions et d'UAD de la Société et de QI en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

| Nom | Unités et/ou actions sous-jacentes | Attributions fondées sur des options | | | | Attributions fondées sur des actions | | |
|--------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | Titres sous-jacents aux options non exercées (#) | Prix d'exercice des options ¹ (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées ² (\$) | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³ (\$) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) |
| Pierre Karl Péladeau | TVA ⁴ | 50 000 | 2,03 | 5 avril 2033 | 0 | | | |
| | TVA ⁴ | 50 000 | 2,76 | 6 juillet 2032 | 0 | | | |
| | QI ⁵⁻⁷ | 175 000 | 33,28 | 5 avril 2033 | 0 | | | |
| | QI ⁶⁻⁷ | 275 000 | 33,28 | 5 avril 2033 | 0 | | | |
| | QI ⁵⁻⁷ | 175 000 | 27,85 | 6 juillet 2032 | 642 250 | | | |
| Marjorie Daoust | TVA ⁴ | 20 000 | 2,03 | 5 avril 2033 | 0 | | | |
| | QI ⁵ | 20 000 | 33,28 | 5 avril 2033 | 0 | | | |
| Jean-Philippe Normandeau | TVA ⁴ | 15 000 | 2,03 | 5 avril 2033 | 0 | | | |
| | TVA ⁴ | 15 000 | 2,76 | 6 juillet 2032 | 0 | | | |
| | QI ⁵ | 15 000 | 33,28 | 5 avril 2033 | 0 | | | |
| | QI ⁵ | 15 000 | 27,85 | 6 juillet 2032 | 55 050 | | | |
| Lyne Robitaille | TVA ⁴ | s.o | s.o | s.o | s.o | | | |
| | QI ⁵ | 40 000 | 27,85 | 6 juillet 2032 | 146 800 | | | |
| | QI ⁵ | 50 000 | 33,19 | 14 août 2030 | 0 | | | |
| | QI ⁵ | 50 000 | 31,59 | 4 juin 2029 | 0 | | | |
| | QI ⁵ | 50 000 | 26,5246 | 10 octobre 2028 | 249 770 | | | |
| | UAD-TVA | | | | | 5 900 | 7 965 | |
| UAD-QI | | | | | 2 731 | 86 081 | | |
| Maggie Haché | TVA ⁴ | | | | | | | |
| | QI ⁵ | s.o | s.o | s.o | s.o | | | |

- Le prix d'exercice des options d'achat d'actions de la Société ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options d'achat d'actions de QI est égal au prix moyen pondéré des actions catégorie B transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de **négociation** précédant immédiatement la date de l'octroi.
- La valeur des options dans le cours non exercées de la Société et de QI est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 29 décembre 2023. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été exercées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de l'exercice, dépendra de la valeur de ces actions à la date d'exercice.** Le 29 décembre 2023, le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote de TVA à la Bourse de Toronto s'établissait à 1,35 \$ l'action et celui des actions catégorie B de Québecor s'établissait à 31,52 \$ l'action.
- La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis est établie en **multipliant** le nombre d'UAD par les cours de clôture des actions sous-jacentes. (voir note 2 ci-dessus).
- Options de la Société. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la **totalité** après cinq ans de la date de l'octroi.
- Options de QI. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après trois ans, 2/3 après quatre ans et la **totalité** après cinq ans de la date de l'octroi.
- Options de QI. Les options peuvent être levées comme suit : 1/3 après 1 an, 2/3 après 2 ans et la **totalité** après 3 ans mais acquisition conditionnelle à des critères de performance.
- Le coût des options octroyées par QI à Pierre Karl Péladeau n'est pas assumé par la Société.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur globale qui aurait été réalisée si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2023, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2023.

| Nom | Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ (\$) | Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) | Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ² (\$) |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pierre Karl Péladeau | — | — | — |
| Marjorie Daoust | — | — | — |
| Jean-Philippe Normandeau | — | — | — |
| Lyne Robitaille | 49 758 ³ | — | 87 620 |
| Maggie Haché | — | — | — |

1. La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options.
2. Correspond à la somme, pour 2023, des colonnes « Plans incitatifs annuels » et « Plans incitatifs à long terme » du tableau sommaire de la rémunération.
3. Titres sous-jacents : actions catégorie B de QI.

Prestations de retraite

Les membres de la haute direction visés participent à un régime de retraite selon leur date de nomination.

Pierre Karl Péladeau participe au régime de retraite de base de QMI et aucune charge n'est applicable à TVA pour sa participation à ce régime.

Marjorie Daoust et Maggie Haché participent au régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées de la Société. La Société verse 100 % des cotisations salariales requises versées par l'employé, soit entre 2 % et 7 %, sujet au maximum fiscal de l'année courante. La valeur des cotisations varie au fil du temps, selon le rendement des fonds de placement choisis par le participant.

Jean-Philippe Normandeau ne participe à aucun programme de retraite.

Lyne Robitaille, quant à elle, participe au régime de retraite de base de QMI dont les dispositions sont sensiblement identiques à celles du régime de la Société à l'exception de l'âge de la retraite sans réduction qui est à 61 ans et du pourcentage de réduction en cas de retraite avant l'âge permis qui est de 6 % par année pour les années entre 55 ans et 61 ans.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de capitalisation de la Société, soit le régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées. La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente les cotisations de l'employeur versées au cours de l'année financière. L'écart supplémentaire entre la valeur du début et de fin d'exercice représente les cotisations salariales ainsi que les revenus de placement.

| Nom | Années décomptées (nbre) | Valeur accumulée au début de l'exercice (\$) | Montant rémunérateur (\$) | Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$) |
|-----------------|--------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------|
| Marjorie Daoust | 12,6 | 282 870 | 14 055 | 331 920 |
| Maggie Haché | 17,2 | 293 580 | 12 593 | 340 050 |

Prestations en cas de cessation de fonctions et de changement de contrôle

La Société et ses filiales ont conclu des contrats d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés. Chacun de ces contrats est établi individuellement et aucune politique ne s'applique à tous, hormis les dispositions du régime d'intéressement à long terme. Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2023, les prestations en cas de cessation de fonctions et de changement de contrôle.

| | Retraite | Congédiement pour motif sérieux | Démission | Congédiement sans motif sérieux (licenciement) | Congédiement sans motif sérieux suite à un changement de contrôle |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Salaire de base | Cessation du versement | Cessation du versement | Cessation du versement | Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : ¹ J.-P. Normandeau : 6 mois L. Robitaille : 12 mois | Indemnité de départ sous forme de maintien du salaire ou de somme forfaitaire conditionnelle à des engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité : ¹ J.-P. Normandeau : 6 mois L. Robitaille : 12 mois |
| Incitatif annuel | Fin de l'admissibilité | Fin de l'admissibilité | Fin de l'admissibilité | Indemnité correspondant à la bonification annuelle cible calculée sur la portion financière et sera payable uniquement sur atteinte des résultats de l'année de départ pour Lyne Robitaille et fin de l'admissibilité pour les autres | Indemnité correspondant à la bonification annuelle cible calculée sur la portion financière et sera payable uniquement sur atteinte des résultats de l'année de départ pour Lyne Robitaille et fin de l'admissibilité pour les autres |
| UAD | Rachat au plus tard le 15 décembre de l'année qui suit la retraite. | Toutes les UAD acquises et non acquises sont annulées. | Rachat au plus tard le 15 décembre de l'année qui suit la démission. | Rachat au plus tard le 15 décembre de l'année qui suit le congédiement. | Rachat au plus tard le 15 décembre de l'année qui suit le congédiement. |
| Options d'achat d'actions | Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours après la retraite pour le régime TVA, de 60 jours pour le régime de QI, et, sous réserve de certaines conditions, les droits en vertu des options pourront être conservés tels qu'ils existaient avant la retraite | Perte des options acquises en date du congédiement | Les options acquises de TVA et de QI peuvent être exercées dans un délai de 30 jours de la démission. | Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement | Les options acquises peuvent être exercées dans un délai de 30 jours du congédiement |
| Avantages sociaux | Fin de l'admissibilité | Fin de l'admissibilité | Fin de l'admissibilité | Fin de l'admissibilité | Fin de l'admissibilité |
| Avantages indirects | Fin de l'admissibilité | Fin de l'admissibilité | Fin de l'admissibilité | Fin de l'admissibilité | Fin de l'admissibilité |

1. Bien qu'aucune clause de terminaison ne soit prévue au contrat d'emploi de Marjorie Daoust et de Maggie Haché, l'indemnité prévue par la jurisprudence s'appliquerait.

Le tableau suivant présente la valeur des paiements additionnels estimatifs qui pourraient être faits ou des avantages additionnels estimatifs qui pourraient être accordés à chaque membre de la haute direction visé, selon le motif de cessation d'emploi, si une cessation d'emploi avait eu lieu le 31 décembre 2023. La valeur de rémunération fondée sur les actions est calculée d'après le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote de TVA et des actions catégorie B de Québecor à la Bourse de Toronto, lesquels s'établissaient respectivement à 1,35 \$ et à 31,52 \$ l'action.

| Événement | Pierre Karl Péladeau | Marjorie Daoust | Jean-Philippe Normandeau | Lyne Robitaille | Maggie Haché |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------|--------------------------|-----------------|----------------------------|
| Retraite | | | | | |
| Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ¹ | s.o. | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Congédiement pour motif sérieux | s.o. | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Démission | s.o. | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Congédiement sans motif sérieux (licenciement) | | | | | |
| Indemnité de départ | s.o. | Jurisprudence ² | 151 183 \$ | 463 600 \$ | Jurisprudence ² |
| Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres | s.o. | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Avantages sociaux | s.o. | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Avantages indirects | s.o. | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Congédiement sans motif sérieux à la suite d'un changement de contrôle | | | | | |
| Indemnité de départ | s.o. | Jurisprudence ² | 151 183 \$ | 463 600 \$ | Jurisprudence ² |
| Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres | s.o. | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Avantages sociaux | s.o. | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |
| Avantages indirects | s.o. | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ | 0 \$ |

1. Étant donné que les conditions d'acquisition des options sont liées aux années de service, à l'âge au moment de la retraite et aux activités professionnelles du titulaire d'options pendant sa retraite, aucune acquisition n'est considérée dans cette valeur.
2. Bien qu'aucune clause de terminaison ne soit prévue au contrat d'emploi de Marjorie Daoust et de Maggie Haché, l'indemnité prévue par la jurisprudence s'appliquerait.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions (le « Régime ») permettant aux dirigeants et aux employés de la Société ou de ses filiales, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B sans droit de vote de la Société. Ce régime prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions visant l'achat d'un nombre maximal de 2 200 000 actions classe B sans droit de vote, soit 5,1 % de la totalité des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote émises et en circulation au 31 décembre 2023. En date de la circulaire, 1 832 180 actions classe B sans droit de vote, soit 4,2 % de la totalité des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote, sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le CRHR administre le Régime, désigne les bénéficiaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Cependant, le Régime prévoit des restrictions quant au nombre d'options pouvant être octroyées et d'actions classe B sans droit de vote pouvant être émises. En effet, aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B sans droit de vote excédant 5 % du total des actions classe B sans droit de vote et des actions classe A émises et en circulation de temps à autre (le « Capital émis de la Société ») moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. De plus, le nombre d'actions classe B sans droit de vote pouvant être réservées pour émission en vertu d'options octroyées à des initiés en vertu du Régime et de tout autre

mécanisme de compensation de la Société ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société. Il est également prévu qu'à l'intérieur d'une période d'une année, le nombre d'actions classe B sans droit de vote émises à des initiés en vertu du Régime ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. Toutes les options sont incessibles. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés. Le CRHR entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et à la vice-présidente, Finances qui sont approuvés par le conseil).

Le prix de levée d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de levée ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce même jour. Les bénéficiaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de i) souscrire à des actions classe B sans droit de vote à l'égard desquelles l'option est levée; ou ii) recevoir de la Société un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de souscription des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option est levée. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sans droit de vote sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

En signant l'avis d'octroi qu'il a reçu, le bénéficiaire s'est engagé à obtenir le consentement de la Société avant d'exercer son droit à souscrire aux actions à l'égard desquelles il désire lever son option. Ce consentement n'est pas requis pour les options octroyées avant 2018.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le CRHR n'en ait décidé autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Depuis 2018, le CRHR a déterminé que les options seraient acquises en portions égales sur une période de trois ans dont la première tranche de 33⅓ % serait acquise trois ans suivant la date de l'octroi.

Le droit de lever des options expire à la première des éventualités suivantes :

- Date d'expiration de l'option, telle que déterminée au moment de l'octroi (maximum 10 ans);
- Le jour de la cessation d'emploi pour cause du bénéficiaire d'options;
- 30 jours suivant la date d'un départ volontaire en raison d'une démission ou d'une cessation d'emploi sans cause, ou pour cause d'invalidité;
- 30 jours suivant un départ à la retraite. Sous réserve de certaines conditions liées aux années de service, à l'âge du titulaire d'options au moment de sa retraite et aux activités professionnelles du titulaire d'option pendant sa retraite, il est permis au titulaire d'options qui prend sa retraite de conserver les droits en vertu de ses options tels qu'ils existaient avant sa retraite; et
- 90 jours suivant la date de décès du bénéficiaire d'options.

Le conseil se réserve le droit, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires et des autorités réglementaires au préalable, de modifier les modalités du Régime incluant notamment une modification aux conditions de levée de l'option (période d'acquisition), une modification du prix de levée, à moins que la modification ne modifie le prix d'une option détenue par un initié et une modification visant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission dans le Régime ou une option, à l'exception : i) d'une augmentation du nombre d'actions classe B

sans droit de vote réservées à des fins d'émission aux termes du Régime; et ii) d'une réduction du prix de levée ou de la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié. Il peut également décider d'accélérer la levée des options dans le cadre d'une opération projetée (incluant une offre publique d'achat), à la condition que l'actionnaire de contrôle (tel que défini au Régime) cesse de l'être au terme de cette opération. La Société n'accorde pas d'aide financière aux bénéficiaires d'options pour la levée de leurs options.

Enfin, le Régime prévoit que la durée d'une option sera prolongée de 10 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période de restriction de transiger sur les titres de la Société (pour les bénéficiaires assujettis à la Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées et aux transactions d'initiés de la Société) si la date d'expiration d'une option devait survenir pendant une telle période de restriction ou dans les 10 jours suivant cette période.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, 125 000 options ont été octroyées et aucune action n'a été émise suite à la levée d'options d'achat d'actions. En date des présentes, 373 774 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 0,87 % du Capital émis de la Société.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs à tous les régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres de la Société au 31 décembre 2023.

| Catégorie de régime | Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation | Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation | Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires: Régime d'options d'achat d'actions de la Société | 393 774 (ou 1,01 % du nombre d'actions classe B sans droit de vote émises et en circulation) | 2,42 \$ | 1 438 406 (ou 3,70 % du nombre d'actions classe B sans droit de vote émises et en circulation) |
| Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires | --- | --- | --- |

Le tableau suivant indique pour les trois derniers exercices financiers le taux d'épuisement du Régime.

| Taux d'épuisement | 2023 | 2022 | 2021 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|------|
| Nombre d'options d'achat d'actions émises au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré du Capital émis de la Société au cours de l'exercice applicable. | 0,29 % | 0,35 % | 0 % |

Régime d'options d'achat d'actions de Québecor

Québecor a mis en place un régime d'options d'achat d'actions à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés clés de Québecor et de ses filiales (le « régime de QI ») leur donnant la possibilité de profiter de l'appréciation de la valeur des actions catégorie B de Québecor. Le nombre maximal d'actions catégorie B de Québecor pouvant être émises en vertu du régime de QI est de 26 000 000.

Le conseil d'administration de Québecor, sur recommandation de son comité des ressources humaines et de régie

d'entreprise, administre le régime de QI, désigne les bénéficiaires des options et détermine la date d'acquisition des droits relatifs à chaque option, le prix de levée de chaque option, la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel, au positionnement face au marché et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Le conseil d'administration de Québecor entérine les recommandations qui lui sont présentées par son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ou apporte les modifications qu'il juge appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

Le prix de levée est égal au prix moyen pondéré des actions catégorie B de Québecor transigées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de l'octroi.

Le bénéficiaire d'options peut, au moment de la levée de son option, choisir de i) souscrire aux actions catégorie B de Québecor à l'égard desquelles l'option est levée; ou ii) recevoir de Québecor un paiement en espèces égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix d'achat des actions visées par cette option.

La valeur au marché est définie comme le prix moyen pondéré des actions catégorie B de Québecor négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement la date de la levée de l'option. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de Québecor un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions catégorie B de Québecor sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du régime de QI.

En signant l'avis d'octroi qu'il a reçu, le bénéficiaire s'est engagé à obtenir le consentement de Québecor avant d'exercer son droit à souscrire aux actions à l'égard desquelles il désire lever son option.

Le texte du régime de QI prévoit que les options peuvent normalement être levées comme suit : $\frac{1}{3}$ après un an, $\frac{2}{3}$ après deux ans et la totalité après trois ans de la date de l'octroi. Le conseil d'administration de Québecor peut, à sa discrétion, déterminer d'autres modalités de levée des options lors de l'octroi. Ainsi, depuis 2018, il a déterminé que les options seraient acquises en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de $33\frac{1}{3}\%$ serait acquise trois ans suivant la date de l'octroi. La durée maximale d'une option est de 10 ans à partir de la date de l'octroi.

Aucun titulaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions en circulation de Québecor. Toutes les options sont incessibles.

Le droit de lever des options qui ont été octroyées expire à la première des éventualités suivantes :

- Immédiatement lors d'un congédiement pour motif sérieux;
- 30 jours suivant la date de cessation d'emploi du bénéficiaire d'options pour une autre raison que le décès ou le départ à la retraite;
- 60 jours suivant la date du départ à la retraite. Sous réserve de certaines conditions liées aux années de service, à l'âge du titulaire d'options au moment de sa retraite et aux activités professionnelles du titulaire d'option pendant sa retraite, il est permis au titulaire d'options qui prend sa retraite de conserver les droits en vertu de ses options tels qu'ils existaient avant sa retraite;
- 180 jours suivant la date du décès d'un bénéficiaire d'options; et
- 10 ans suivant la date de l'octroi.

Le tableau suivant indique pour les trois derniers exercices financiers le taux d'épuisement du régime de QI.

| Taux d'épuisement | 2023 | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Nombre d'options d'achat d'actions émises au cours d'un exercice divisé par le nombre moyen pondéré des actions catégorie A et des actions catégorie B de Québecor au cours de l'exercice applicable. | 1,66 % | 0,68 % | 0,04 % |

AUTRE RÉGIME DE RÉMUNÉRATION

Régime d'unités d'actions différées

Les UAD donnent le droit de recevoir, en espèces, l'équivalent de la valeur marchande d'une action de classe B sans droit de vote ou d'une action de catégorie B de Québecor au moment du rachat lors de la retraite ou de la fin d'emploi, dans la mesure où elle est acquise. Aucune action du capital-actions autorisé ne peut être émise.

Les CRHR et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor, le cas échéant, déterminent et approuvent la valeur cible des UAD octroyées aux participants, et font les recommandations appropriées au conseil ou au conseil de Québecor lorsque requis. Le nombre d'UAD octroyé est établi en divisant i) la valeur cible de l'octroi approuvée par les comités par ii) la valeur marchande de l'action classe B sans droit de vote ou de catégorie B de Québecor selon le cas.

La valeur marchande des actions est établie en fonction du cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote de TVA ou des actions catégorie B de Québecor, selon le cas, à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'octroi.

À moins que les CRHR et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de Québecor n'en décident autrement, les UAD deviennent acquises à la fin de la période d'acquisition de six ans, ou selon les dispositions du régime en cas de terminaison d'emploi avant cette date.

Les équivalents de dividende crédités en regard d'un octroi d'UAD deviennent acquis au même rythme que les UAD de l'octroi.

Les UAD acquises créditées au compte d'un participant peuvent être rachetées en espèces par la Société et leur valeur devient payable après que le participant cesse d'être un employé de la Société.

AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou une personne ayant des liens avec ceux-ci.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 24 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2023, la Société a effectué des opérations dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, avec sa société-mère, QMI, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de QMI ou de QI.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les détenteurs d'actions classe A habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention du secrétaire de la Société, au plus tard le 20 décembre 2024.

DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers consolidés comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2023. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sur [SEDAR+](https://www.sedarplus.ca) au www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société au www.groupetva.ca.

APPROBATION

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

/s/ Sophie Riendeau

Sophie Riendeau
Secrétaire de la Société

Montréal (Québec)
Le 20 mars 2024

ANNEXE A - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil approuve annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir aux vacances au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un vice-président du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants un administrateur en chef. Le vice-président du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la nomination des

1 Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

autres membres de la direction relevant directement du président et chef de la direction (la « Haute direction »).

3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la Haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du président du Conseil, du vice-président du Conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de la rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et de gestion des risques et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée par la politique.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugés à propos.
6. S'assurer que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
7. S'assurer que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite

1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents.
6. Approuver lorsque requis les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
7. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
8. Établir annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
9. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
10. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
11. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation périodique de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
12. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, établit l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance afin que ceux-ci puissent s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.